

**Rapport sur l'étude
des avantages et inconvénients du
regroupement des municipalités de
Beauharnois, Maple Grove et Melocheville**

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport au Gouvernement du Québec remis
à la ministre des Affaires municipales
et de la Métropole, madame Louise Harel,**

**Étude des avantages et inconvénients
du regroupement des municipalités de
Beauharnois, Maple Grove et Melocheville**

Dossier CM-55881

28 septembre 2001

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Le mandat.....	1
1.2 La législation pertinente.....	2
1.3 La méthodologie de travail.....	3
2. LE PORTRAIT DES TROIS MUNICIPALITÉS	5
2.1 L'historique.....	6
2.2 La situation géographique.....	7
2.3 La démographie et l'évolution socio-économique.....	8
2.4 Les données fiscales et financières.....	11
2.5 Les ententes intermunicipales.....	12
3. LES POSITIONS DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES	13
3.1 La position de la Ville de Beauharnois.....	13
3.1.1 Le mémoire.....	13
3.1.2 L'audience.....	18
3.1.3 Les documents remis après l'audience.....	20
3.2 La position de la Ville de Maple Grove.....	21
3.2.1 Le mémoire.....	21
3.2.2 L'audience.....	23
3.2.3 Les documents remis après l'audience.....	25
3.3 La position du Village de Melocheville.....	26
3.3.1 Le mémoire.....	26
3.3.2 L'audience.....	29
3.3.3 Les documents remis après l'audience.....	31

4. LES POSITIONS DES AUTRES INTERVENANTS.....	32
4.1 La position de monsieur André Desrochers.....	32
4.2 Les positions des citoyens de Maple Grove et de Beauharnois ayant écrit à la Commission.....	35
4.3 La position de la Ville de Châteauguay.....	36
4.3.1 Le mémoire.....	36
4.3.2 L'audience.....	38
4.3.3 Les documents remis après l'audience.....	39
4.4 La position de la MRC de Beauharnois-Salaberry.....	39
5. L'ANALYSE.....	40
5.1 Les disparités socio-économiques.....	40
5.2 La double régressivité de la fiscalité municipale.....	42
5.3 Le scénario fiscal.....	47
5.4 Les ententes intermunicipales.....	51
5.5 La fin de la concurrence intermunicipale.....	53
5.6 L'amélioration de la capacité financière et administrative.....	54
5.7 Les ressources humaines.....	55
5.8 Les équipements à caractère supralocal.....	56
5.9 Le service d'enlèvement des ordures ménagères de Melocheville.....	56
5.10 Le développement économique et les transports.....	57
5.11 Le service de police.....	58
5.12 L'appartenance à la Communauté métropolitaine de Montréal.....	60
5.13 L'interdépendance des trois municipalités.....	62
5.14 La conclusion.....	63
6. LES RECOMMANDATIONS.....	65
7. LES REMERCIEMENTS.....	70

**Rapport sur l'étude des avantages et inconvénients
du regroupement des municipalités
de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville**

1. INTRODUCTION

1.1 Le mandat

Le 9 mai 2001, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, demandait à la Commission municipale du Québec de procéder à une étude portant sur les avantages et inconvénients d'un regroupement de la Ville de Beauharnois, du Village de Melocheville et de la Ville de Maple Grove, en vertu de l'article 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Cette demande fait suite aux requêtes des municipalités de Beauharnois et de Melocheville, lesquelles ont transmis à la ministre, en février 2001, une résolution adoptée par leur conseil municipal respectif lui demandant d'intervenir pour désigner un conciliateur en vue d'un regroupement.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, le 14 mai 2001, le commissaire Me Pierre-D. Girard est désigné par le président de la Commission, Me Guy LeBlanc, pour réaliser l'étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement des trois municipalités désignées au présent mandat et fournir au gouvernement une recommandation motivée.

1.2 La législation pertinente

La Commission procède donc à cette étude en vertu des articles 125.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Selon les notes explicatives du législateur en vue de l'adoption du projet de loi numéro 124, soit la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.O.T.M.) et d'autres dispositions législatives* (chapitre 27, 2000), la Commission effectue des études d'opportunité relativement à des regroupements de territoires municipaux.

Elle analyse donc la pertinence de tels projets de regroupement et ne procède pas à des études de faisabilité.

Les objectifs spécifiques recherchés par le législateur lors de l'adoption de cette loi se retrouvent à l'article 125.1 de la L.O.T.M. Il s'agit de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

- Les objectifs généraux poursuivis par le gouvernement sont :
- Une vision commune du devenir des collectivités;
- La nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts;
- La création d'unités d'action;
- L'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents;
- Une plus grande efficacité du secteur municipal permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal;
- L'atteinte d'objectifs gouvernementaux de développement durable, notamment en vue de contrer l'étalement urbain, de protéger les terres agricoles et de lutter contre l'appauvrissement.

Ces objectifs se retrouvent dans le livre blanc de madame la ministre Louise Harel, intitulé « *La réorganisation du secteur municipal* », dans lequel elle identifie une problématique générale de l'organisation du secteur municipal se manifestant notamment par la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale. Le gouvernement vise l'atteinte de

conditions optimales du développement économique, social et culturel des collectivités locales.

La présente étude de la Commission sur les avantages et les inconvénients du regroupement des trois municipalités impliquées tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus.

1.3 La méthodologie de travail

Le 2 juin 2001, la Commission a fait publier, en vertu de l'article 125.6 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un avis dans le « Journal de Montréal » et « Le Soleil du Saint-Laurent », informant le public de la nature de la demande et du droit de toute personne intéressée de faire connaître son opinion sur le regroupement faisant l'objet de la présente étude ainsi que des modalités pour le faire.

Dans ledit avis public, la Commission informe les citoyens qu'elle tiendra une audience publique et demande que toute personne intéressée manifeste, par écrit, son intention d'être entendue en faisant parvenir son opinion.

La Commission a procédé, le 12 juin 2001, à une séance d'information à la salle de comité de la MRC Beauharnois-Salaberry, à laquelle étaient présents les maires ainsi que les directeurs généraux des trois villes concernées. Cette rencontre avait pour buts d'informer les municipalités de la façon dont la Commission entendait procéder et d'échanger avec les personnes présentes sur leur compréhension de la loi et le processus d'étude sur l'opportunité d'un regroupement.

La Commission a exigé des municipalités la transparence totale entre les parties, c'est-à-dire l'échange de tous les documents, études ou informations pouvant être utiles et permettant à toutes les parties en présence de posséder toutes les données pertinentes pouvant servir, notamment, à éclairer le commissaire chargé du présent mandat.

Dans le délai de 30 jours prévu à l'article 125.7 L.O.T.M., la Commission a reçu les mémoires des trois municipalités concernées, ainsi que celui de monsieur André Desrochers, qui ont demandé à être entendus en audience publique. Vingt et un citoyens de Maple Grove et un de Beauharnois, dont les noms se retrouvent à l'annexe 1, ont fait part à la Commission de leur opposition à ce que leur municipalité soit regroupée, sans toutefois demander à être entendus par la Commission.

La Commission a publié, le 4 août 2001, un avis public dans le « Journal de Montréal » et « Le Soleil du Saint-Laurent » afin d'informer la population des trois municipalités concernées de la tenue d'une audience publique le 20 août 2001, à l'hôtel de ville de la Ville de Beauharnois, aux fins d'entendre toute personne désirant exprimer son opinion à l'égard du regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville. Suite à la parution de cet avis, la Commission n'a reçu que la demande de la Ville de Châteauguay, accompagnée d'un mémoire.

La Commission procéda à une audience publique le 20 août 2001 afin d'entendre tous les intervenants s'étant manifestés par écrit. Ont été entendus les représentants des trois municipalités concernées, un citoyen de Maple Grove, monsieur André Desrochers, ainsi que la Ville de Châteauguay. Ont assisté à l'audience publique tenue en après-midi et en soirée, une trentaine de personnes. La MRC de Beauharnois-Salaberry a fait parvenir, le 28 août 2001, ses commentaires à l'égard du regroupement.

2. LE PORTRAIT DES TROIS MUNICIPALITÉS

Les informations de cette section proviennent des mémoires des municipalités concernées, des rapports financiers de celles-ci pour l'année 2000, ainsi que des documents suivants qu'elles ont soumis à l'appui de leurs prétentions :

- Le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi produit par le CLD Beauharnois-Salabery, dont les données ont été tirées du document « Profil de la MRC de Beauharnois-Salaberry », basé sur le recensement de 1996 et préparé par Emploi-Québec ;
- Le Profil CLSC Seigneurie de Beauharnois 1999 ;
- Le Schéma d'aménagement révisé, seconde version, de la MRC, de mars 2000;
- Le Profil socio-économique de la MRC, de décembre 2000;
- L'Étude de marché pour la Ville de Beauharnois et scénario de revitalisation, de juin 2001;
- L'Étude sur la provenance des consommateurs pour les villes de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville dans la MRC Beauharnois-Salaberry, de « Fondation Rues Principales », de mai 2001;
- Les Statistiques des déplacements domicile-travail au sein des agglomérations de recensement et des régions métropolitaines de recensement du Québec;

- L'Enquête sur la qualité de la vie, le sentiment d'appartenance et la mobilité des populations des villes de Grande-île, de Melocheville, de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield, d'octobre 2000, de « Fondation Rues Principales ».

2.1 L'historique

Le territoire des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville faisait partie de la seigneurie de *Ville-Chauve* concédée par le roi de France en 1729 au Marquis Charles de Beauharnois, alors gouverneur du Canada, et à son frère Claude de Beauharnois. Cette seigneurie fut ensuite vendue à Alexandre Ellice.

L'existence civile de la Ville de Beauharnois remonte à 1835. C'est en 1863 que Beauharnois élit son premier conseil municipal. Reconnue comme étant le chef-lieu régional pendant de nombreuses années, la municipalité donna son nom au comté provincial de Beauharnois-Huntingdon et au comté fédéral de Beauharnois-Salaberry, ainsi qu'à la centrale hydroélectrique située à Melocheville et au canal reliant le lac Saint-François au lac Saint-Louis.

La municipalité de Maple Grove se détache de Beauharnois le 1^{er} juin 1918, afin de mettre en valeur sa vocation de villégiature. La municipalité de Melocheville fait de même en 1919, ses citoyens se déclarant insatisfaits de l'attention que leur portait le conseil municipal de Saint-Cément-de-Beauharnois.

Durant la deuxième moitié du XX^e siècle, les aires industrielles de Beauharnois/Melocheville forment le chef-lieu de l'activité industrielle du Québec. Attirées par la proximité de la centrale électrique et son énergie, plusieurs industries s'y étaient installées, depuis la deuxième guerre mondiale. Au cours

des années 1980, plusieurs industries ont cependant quitté la région. Le déclin de la métallurgie occasionna la fermeture de plusieurs usines.

Les villes de Beauharnois et de Maple Grove sont des villes régies par la *Loi sur les cités et villes*, tandis que le Village de Melocheville est régi par le *Code municipal du Québec*.

2.2 La situation géographique

Les trois municipalités font partie de la MRC Beauharnois-Salaberry, dans la région administrative de la Montérégie. Elles font partie de la Commission métropolitaine de Montréal (CMM), alors que seule Maple Grove se trouve sous la juridiction de l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Les municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville font respectivement partie des circonscriptions électorales provinciales de Beauharnois-Huntingdon, Châteauguay et Salaberry-Soulanges.

La Ville de Beauharnois est considérée comme l'une des deux villes-centres de la MRC avec Salaberry-de-Valleyfield. Au centre-ville de Beauharnois, on retrouve plus de 150 commerces, principalement sur les rues Saint-Laurent et Ellice, ainsi que les bureaux de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, de la MRC, du CLD et du CLSC.

Les trois municipalités forment la seule agglomération urbaine entre celles de Châteauguay et de Valleyfield. Situées en bordure du lac Saint-Louis, chacune des trois municipalités est le prolongement naturel de l'une et de l'autre au point de vue de l'urbanisation, tout particulièrement lorsque l'on emprunte la route 132. Bien que localisé à la périphérie immédiate de Montréal, le territoire demeure

isolé par rapport à l'ensemble montréalais, étant donné qu'aucun lien ne permet d'accéder directement au réseau autoroutier. Le projet de prolongement de l'autoroute 30, maintes fois invoqué par les municipalités concernées, devrait permettre le développement du potentiel du pôle industriel Beauharnois/Melocheville.

2.3 La démographie et l'évolution socio-économique

La population des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville est respectivement de 6 554, 2 618 et 2 585 habitants. La MRC Beauharnois-Salaberry, dont elles sont membres, a une population totalisant 60 505 habitants, dont la principale ville est Valleyfield avec 26 970 citoyens. Les villes de Beauharnois et de Valleyfield sont les deux pôles urbains de la MRC.

La population de la MRC est stagnante et vieillissante. La population de Beauharnois, à l'image la MRC, est en légère décroissance, alors que de 1991 à 1996, les populations de Maple Grove et de Melocheville ont augmenté respectivement de 7,2% et de 8,5%. En 1966, la Ville de Beauharnois comptait 8 810 habitants.

Les plus de 65 ans représentent 14% de la population de la MRC comparativement à 10% pour la Montérégie. La population des 15-29 ans a diminué de moitié durant la période 1990-1995, soit le double de ce qu'ont connu le Québec et la Montérégie pour la même période. Cela confirme l'exode des jeunes vers les grands centres. Les villes de Valleyfield et de Beauharnois sont les deux municipalités de la MRC les plus affectées par ces phénomènes.

La population active de la MRC a un faible taux de mobilité, car un peu plus de 70% des personnes occupées travaillent dans la MRC. La population est captive des emplois du territoire. La faiblesse du transport en commun intermunicipal pourrait contribuer à cette problématique.

Beauharnois, Maple Grove et Melocheville sont les seules municipalités de la MRC Beauharnois-Salaberry faisant partie de la CMM. La population active de ces trois municipalités, soit 4 375 personnes, travaille majoritairement sur le territoire de la MRC, soit 54,1%, malgré que celle provenant de Maple Grove n'y travaille qu'à 39,9%. Ces travailleurs se rendent à Montréal (Montréal et CUM) dans une proportion de 22% pour l'ensemble des trois municipalités, alors que pour Maple Grove celle-ci est de 33,5%. Le lieu de travail suivant qui reçoit le plus de travailleurs de la part des trois municipalités, est la MRC Roussillon avec 16%. Le tableau numéro 1, ci-après, donne un portrait de la situation.

TABLEAU 1

Lieux de travail de la population active occupée de la RMR de Montréal
(par municipalité régionale de comté)

Municipalité de résidence	Population active occupée	Lieu de travail										
		CUM (66)		Laval (65)	Champlain (58)	Roussillon (67)	Beauharnois-Salaberry (70)	La Vallée-du-Richelieu (57)	Lajemmerais (59)	Les Moulins (64)	Vaudreuil-Soulanges (71)	MRC entièrement à l'extérieur de la RMR
		Montréal	CUM sauf Montréal									
Beauharnois-Salaberry en partie (70)	4 375	10,5%	11,4%	1,3%	0,7%	16,2%	54,1%	0,2%	0,5%	0,2%	1,9%	3,0%
Beauharnois (70025)	2 385	7,8%	10,5%	1,0%	0,4%	15,9%	57,2%	0,4%	0,4%	0,4%	2,1%	3,8%
Maple Grove (70020)	1 015	17,7%	15,8%	1,5%	2,0%	18,2%	39,9%		1,0%			3,9%
Melocheville (70060)	975	9,7%	9,2%	1,5%		14,9%	61,0%				3,6%	

La population est moins scolarisée qu'en Montérégie, alors que 42,7% des résidents du territoire sont sans diplôme d'études secondaires comparativement à 34,5% pour la Montérégie. Les diplômés universitaires sont deux fois moins nombreux qu'en Montérégie. Le décrochage scolaire est important. À Beauharnois, 64,9% de la population n'a pas de diplôme ou uniquement un secondaire V, alors que la moyenne provinciale est de 56,3%.

Le taux de chômage pour la MRC était de 12,7% en 1996, à plus de 3% de la moyenne montréalaise. Le pourcentage de prestataires de la sécurité du revenu est de 6,6% comparativement à 4,2% en Montérégie.

La Ville de Beauharnois joue un rôle de desserte locale puisque les consommateurs qui fréquentent ses secteurs commerciaux proviennent en grande majorité de Beauharnois (61,4%), de Maple Grove (9,2%) et de Melocheville (12,1%), soit un total de 82,7%.

Les revenus annuels moyens des ménages des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville sont respectivement de 36 267 \$, 44 252 \$ et 43 280 \$, alors que pour la MRC il est de 38 378 \$ et pour le Québec de 42 229 \$. Les trois quarts des ménages de Beauharnois ont des revenus inférieurs à 50 000 \$ (73,8%). Les ménages ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ par année représentent 32,0% des ménages de Beauharnois, alors que ces proportions sont de 20,7% et de 24,1% à Melocheville.

Comme le revenu moyen est relativement faible pour les ménages de Beauharnois, on y constate un taux de propriété moins élevé, soit 54,8%, comparativement à 83,8% à Maple Grove et 73,3% à Melocheville.

2.4 Les données fiscales et financières

À partir des rapports financiers de l'année 2000 des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville, la Commission a relevé quelques informations pertinentes à la compréhension de la situation financière de ces municipalités. Dans le tableau 2 ci-après, il est possible de comparer l'état de la situation de la richesse foncière uniformisée (RFU), de la dette à long terme, de la valeur nette des immobilisations, du surplus accumulé, des réserves financières et des fonds réservés de ces trois municipalités.

TABLEAU 2
Données financières des municipalités de
Beauharnois, Maple Grove et Melocheville
pour l'année 2000

	Richesse financière uniformisée	Dette à long terme	Valeur nette des immobilisations	Surplus accumulés	Réserves financières et fonds réservés
Beauharnois	206 875 555 \$	5 524 418 \$	20 888 357 \$	388 213 \$	269 004 \$
Maple Grove	88 081 998 \$	12 120 \$	6 928 665 \$	904 168 \$	87 229 \$
Melocheville	94 694 249 \$	1 864 847 \$	11 319 491 \$	112 642 \$	28 564 \$

Les taux globaux de taxation sont de 2,1746 \$ à Beauharnois, de 1,2166 \$ à Maple Grove et de 1,3726 \$ Melocheville, par 100 \$ d'évaluation foncière.

Les valeurs foncières moyennes du logement sont de 53 514 \$ à Beauharnois, de 68 198 \$ à Maple Grove et de 68 735 \$ à Melocheville.

Beauharnois participe au financement de 109 logements sociaux, Maple Grove ne subventionne aucun logement social et Melocheville gère 16 logements sociaux.

2.5 Les ententes intermunicipales

Les trois municipalités ont contracté entre elles différentes ententes intermunicipales au cours des années, tant dans le domaine des loisirs que des utilités publiques.

L'usine de filtration de l'eau potable et l'usine d'épuration des eaux usées de Beauharnois desservent les citoyens de Maple Grove ainsi que le secteur industriel de Melocheville situé à l'est du canal de Beauharnois. Melocheville a son propre système de traitement de l'eau potable et son usine de traitement des eaux usées pour la partie de la ville située à l'ouest du canal.

Il existe entre les trois municipalités sous étude des ententes d'entraide en matière de prévention d'incendie impliquant d'autres municipalités limitrophes. Beauharnois détient des ententes notamment avec Maple Grove et Melocheville. Melocheville a également signée des ententes avec Maple Grove, Grande-Île, Saint-Timothée et Valleyfield. Maple Grove a passé des ententes avec Châteauguay, Mercier et Léry. Maple Grove participe à un service intermunicipal de « premiers répondants » avec les municipalités de Beauharnois, Melocheville et Saint-Étienne-de-Beauharnois.

La municipalité de Melocheville procède à l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des municipalités de Beauharnois et de Maple Grove, ainsi que de neuf autres municipalités, en utilisant ses employés et ses équipements. Beauharnois met à la disposition de Melocheville ses employés municipaux et son balai mécanique, afin de procéder au nettoyage des rues de cette dernière.

La cour municipale de Beauharnois dessert la MRC ainsi que huit municipalités dont Maple Grove et Melocheville, selon des ententes intermunicipales. De même, quant à la bibliothèque Dominic-Julien, Beauharnois en permet

gratuitement l'accès, suite à une entente signée avec Maple Grove et Melocheville. La Ville de Beauharnois a aussi levé les barrières tarifaires reliées à l'utilisation de sa piscine municipale, de ses terrains de tennis et de l'aréna André-Richard dans le cadre de ses activités de patinage libre. Il n'y a pas d'entente formelle à ce sujet entre les municipalités. Les citoyens de Maple Grove et de Melocheville doivent cependant payer un tarif de non-résident pour avoir accès aux activités sportives de l'aréna de Beauharnois. Ces frais supplémentaires dans le cas de Melocheville sont remboursés en partie aux citoyens par la municipalité.

Le service de police de cinq municipalités, dont Beauharnois et Melocheville, est assuré par une régie intermunicipale. Maple Grove est desservie par la Sûreté du Québec.

Dans le domaine du transport en commun, les trois municipalités concernées participent au Comité intermunicipal de transport (C.I.T.) du Sud-Ouest.

3. LES POSITIONS DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

3.1 La position de la Ville de Beauharnois

3.1.1 Le mémoire

Pour la Ville de Beauharnois, la réponse la plus importante à la question « pourquoi effectuer un regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville? », c'est l'équité fiscale, soit la répartition juste et équitable des coûts des équipements et services municipaux dont bénéficie l'ensemble des contribuables de différentes municipalités.

Beauharnois est en faveur du regroupement parce que :

- il favorisera un partage plus juste de la richesse collective;
- il permettra de fournir aux citoyens des services municipaux à meilleur coût;
- il consolidera le sentiment d'appartenance des citoyens de la région;
- il réunira de façon plus efficace les partenaires de développement économique, culturel et social;
- il augmentera l'efficacité des services à la population par le regroupement des ressources humaines.

Le regroupement proposé, en plus d'augmenter l'efficience des services municipaux, permettra d'accroître l'efficacité dans la gestion des problématiques régionales.

La Ville de Beauharnois soutient qu'elle est une ville-centre et subit à maints égards les mêmes problématiques que les grands pôles urbains du Québec. Elle subit à une moindre échelle le phénomène d'étalement urbain rencontré dans les grands centres. Les jeunes familles quittent la ville-centre pour la banlieue où les taxes sont généralement moins élevées. Beauharnois doit assumer le fardeau économique des nombreux services pour ses citoyens, alors que sa population possède des revenus inférieurs, lesquels sont aussi à la disposition des citoyens de la banlieue. Ces derniers en contre partie ont des infrastructures moins onéreuses à soutenir et, par conséquent, une dette moins importante à assumer. La richesse serait ainsi partagée de façon inéquitable.

Pour Beauharnois, aucune des trois villes ne possède un véritable parc industriel. Les aires industrielles de Beauharnois et de Melocheville ne sont pas structurées et n'ont jamais atteint le potentiel attendu. De plus, elles ont été gérées par les villes concernées dans un esprit de compétition et non de collaboration. Le regroupement permettra d'établir un véritable parc industriel. Cette relance du secteur industriel se fera avec la collaboration des industries actuellement présentes et tout particulièrement d'Hydro-Québec.

Le schéma d'aménagement de la MRC et le plan d'action du CLD ont comme objectif commun de renforcer le pôle de Beauharnois, tant au niveau industriel que commercial. D'ailleurs, les gens d'affaires des trois municipalités se sont regroupés sous l'appellation « Association des gens d'affaires de la région de Beauharnois ». C'est à Beauharnois que l'on retrouve la plus grande concentration de commerces, de restaurants et de services, y incluant les bureaux de médecins, les pharmacies et les professionnels de différents ordres. La Caisse populaire Desjardins de Beauharnois accueille le Centre financier des affaires de la région.

Devant la problématique laissant la région de Beauharnois pour compte au niveau de la desserte ambulancière, des citoyens appuyés financièrement par les trois municipalités, en plus de celle de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ont mis sur pied un service de « premiers répondants ». La Ville de Beauharnois exploite pour la Société d'assurance automobile du Québec un point de service régional pour l'immatriculation des véhicules, le renouvellement des permis de conduire et de la carte d'assurance maladie.

La Ville de Beauharnois accueille dans le centre communautaire Dr Louis-Joseph-Marchand, des organismes ayant une mission débordant les frontières de la municipalité, dont le Centre d'action bénévole et le Coin du partage. Ces organismes desservent également les citoyens de Maple Grove, Melocheville et

Saint-Étienne-de-Beauharnois. Ces dernières municipalités ne contribuent pas financièrement pour ces services, qui coûtent environ 100 000 \$ à la Ville de Beauharnois.

La Fédération du hockey mineur de Beauharnois accueille annuellement 200 joueurs, dont plus de la moitié provient de l'extérieur de la Ville et tout particulièrement de Maple Grove et de Melocheville. Plusieurs infrastructures de loisirs de la Ville de Beauharnois sont utilisées par les citoyens de la région, dont les terrains de tennis, les terrains de baseball, la piscine municipale, la piste de ski de fond. L'école secondaire des Patriotes de Beauharnois reçoit les étudiants de niveau secondaire des villes environnantes et contribue à créer des liens interpersonnels permanents entre les résidents des trois villes. Ces activités, tant économiques que sociales, ont permis le développement d'un sentiment d'appartenance aux institutions et à la région.

Pour la Ville de Beauharnois, les trois villes désignées constituent un secteur distinct des deux pôles d'attraction voisins que sont Salaberry-de-Valleyfield et Châteauguay. Les utilisateurs des services et commerces offerts à Beauharnois proviennent en très grande partie des trois villes visées par le regroupement à l'étude.

La Ville de Beauharnois a fait valoir que le regroupement des trois municipalités aura un impact direct sur les taxes municipales payées par les contribuables de ces villes. Les contribuables de Beauharnois ont un niveau de taxation supérieur à celui des deux autres municipalités, mais cette différence s'amenuise lorsque l'on déduit de la charge fiscale, la portion affectée au paiement de la dette de chacune des municipalités. Les deux tableaux ci-dessous soumis par la Ville de Beauharnois démontrent l'état du service de la dette pour les trois municipalités.

TABLEAU 3
NIVEAU DE TAXES PAYÉES PAR UN PROPRIÉTAIRE
D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ÉVALUÉE À 100 000,00\$

TAXES	BEAUHARNOIS	MAPLE GROVE	MELOCHEVILLE
Foncières	1 630,00 \$	690,00 \$	1 061,40 \$
Eau	138,00 \$	123,00 \$	85,00 \$
Égout	117,00 \$	157,00 \$	
Ordures	94,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
TOTAL :	1 979,00 \$	1 085,00 \$	1 261,40 \$

TABLEAU 4
NIVEAU DE TAXES APRÈS DÉDUCTION DES SOMMES
AFFECTÉES AU PAIEMENT DE LA DETTE

	BEAUHARNOIS	MAPLE GROVE	MELOCHEVILLE
Taxes	1 979,00 \$	1 085,00 \$	1 261,40 \$
Service de la dette	651,00 \$	6,00 \$	460,00 \$
TOTAL :	1 328,00 \$	1 079,00 \$	801,00 \$

La Ville de Beauharnois soumet à la Commission que si chacune des municipalités assume le paiement de sa dette antérieure au regroupement, le niveau de taxes pourrait augmenter sensiblement à Maple Grove et à Melocheville. Cette augmentation sera compensée par l'abolition des frais supplémentaires que les citoyens de ces dernières doivent déboursier pour l'utilisation des installations de Beauharnois. À moyen terme, la Ville de Beauharnois soutient que le taux de taxation fera l'objet d'un nivellement.

Les services déjà mis en commun le demeureront. Les surplus accumulés par les municipalités seront ou investis, ou retournés en faveur des contribuables des municipalités les ayant accumulés.

La Ville de Beauharnois propose que l'hôtel de ville de Beauharnois accueille le personnel des trois municipalités. Ces dernières utilisent la même firme d'évaluateurs, ce qui simplifiera le transfert des fiches d'évaluation.

La Ville de Beauharnois demande que la nouvelle ville « de Beauharnois » à être créée, soit retirée de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle considère que l'agglomération a peu d'affinités avec la grande région métropolitaine et que le paiement de ses infrastructures serait une injustice pour les trois municipalités à l'étude. Elle appuie ses prétentions sur les statistiques de la population active de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville qui travaille à Montréal et sur le territoire de la CUM. La population active des trois municipalités travaille en Montérégie, à près de 75%, et dans la MRC Beauharnois-Salabery à 54,1%.

Elle demande qu'une incohérence soit régularisée afin de favoriser le regroupement des trois municipalités, c'est-à-dire que la nouvelle ville à naître soit située dans un même comté provincial, alors que présentement chacune des trois municipalités appartient au territoire d'un comté différent.

3.1.2 L'audience

Lors de l'audience du 20 août 2001, la Ville de Beauharnois était représentée par monsieur le maire Michel Quévillon et monsieur Jean Beaulieu, directeur général. Ces derniers ont rappelé les principes énoncés dans leur mémoire au sujet de l'équité fiscale recherchée par le regroupement des trois municipalités.

La Ville de Beauharnois a fait état de certains cas d'inéquité quant au défaut des deux autres municipalités d'assumer leur juste part des équipements à caractère supralocal, que ce soit l'aréna, le centre communautaire, la bibliothèque ou l'usine de traitement de l'eau potable. L'exemple de la bibliothèque ayant été particulièrement évoqué, la Commission a demandé à obtenir les détails de la situation, lesquels seront étudiés ci-après dans la section « analyse ».

Lors de l'audience, la Ville de Beauharnois s'est engagée à soumettre à la Commission des documents établissant les écarts entre les différentes charges fiscales des contribuables des trois municipalités y incluant un scénario de l'effet fiscal d'un regroupement. Ce document sera analysé ci-après.

La Ville de Beauharnois a ajouté que l'agglomération avait peu d'affinités avec la CMM et que ce serait une injustice d'être obligée d'y demeurer. Quant au fait que les trois municipalités se retrouvent dans trois circonscriptions électorales provinciales différentes, il appert que la nouvelle carte électorale provinciale remédierait à cette situation.

Quant à la proposition déposée par la Ville de Châteauguay, la Ville de Beauharnois soumet qu'il n'existe aucun sentiment d'appartenance, à cause de l'éloignement et d'une différence de culture. Châteauguay n'appartient pas à la même MRC que les municipalités concernées.

Beauharnois a aussi fait état que la Régie de police dont elle est membre avec quelques autres municipalités, dont Melocheville, cessera ses opérations le 31 décembre prochain et elle compte que ce soit la Sûreté du Québec qui prenne la relève sur le territoire de la nouvelle ville regroupée. Elle soumet que pour que cela se concrétise il faut que les trois municipalités ne soient plus membres de la CMM. Le fait d'être desservi par la Sûreté du Québec représente pour le Ville de

Beauharnois des économies prévisibles de 350 000 \$ et pour Melocheville, de 100 000 \$.

La Ville de Beauharnois a à son service 40 employés permanents incluant 6 cadres, ainsi que 18 pompiers volontaires.

3.1.3 Les documents remis après l'audience

En réponse aux interventions des autres municipalités, la Ville de Beauharnois a soumis à la Commission sa préférence pour que la nouvelle ville issue d'un regroupement éventuel porte le nom de Beauharnois, connu et reconnu dans l'histoire du Québec, notamment lors de la révolte des Patriotes de 1837-1838 et par son développement industriel. Elle propose que le conseil municipal de la nouvelle ville soit constitué d'un maire et de six conseillers, que le territoire municipal soit divisé en six districts, selon une carte électorale produite à l'annexe 2 et que l'élection du conseil municipal se tienne le 25 novembre 2001.

Elle ajoute que les coûts d'intégration des employés de Maple Grove et de Melocheville, notamment les employés syndiqués, sont estimés à 75 000 \$, une somme qui pourrait être absorbée par les économies provenant de la fin des dédoublements de certains services.

Beauharnois s'interroge de plus sur la position réelle de Châteauguay, qui plaidait pour un rapprochement avec l'agglomération de Beauharnois, lorsque le 3 septembre dernier, lors d'un incendie majeur sur son territoire, la Ville de Châteauguay n'a pas fait appel à Beauharnois pour contribuer à maîtriser cet incendie, alors que les municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Kahnawake, Saint-Isidore, Candiac, Saint-Rémi, Sainte-Catherine et Saint-Constant ont été appelées sur les lieux.

3.2 La position de la Ville de Maple Grove

3.2.1 Le mémoire

La Ville de Maple Grove soutient que le regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville serait néfaste pour sa municipalité ainsi que pour les deux autres. Elle souligne que Beauharnois traverse une période difficile avec la fermeture d'usines et l'exode de travailleurs, en plus d'avoir une dette de plusieurs millions de dollars à rembourser, alors que Maple Grove n'a aucune dette et a accumulé un surplus important. Le renflouement souhaité des trois municipalités est handicapé par l'absence d'un environnement prospère.

La Ville de Maple Grove fait état que la différence entre les taux de la taxe foncière entre les trois municipalités est très importante. Elle ajoute qu'elle ne participe pas à la Régie de police à laquelle les deux autres municipalités ont adhéré et qui leur entraîne des déboursés trois fois plus importants que les services de la Sûreté du Québec que reçoit Maple Grove. La situation économique des commerces de l'agglomération ne devrait pas s'améliorer avec le regroupement, car ces derniers sont coincés entre les pôles économiques de Châteauguay et Valleyfield.

Le regroupement aurait comme effet d'augmenter la charge fiscale et de faire disparaître l'attrait pour les nouveaux arrivants à s'établir à Maple Grove et Melocheville. La municipalité de Maple Grove se réfère aux tableaux 3 et 4 soit les données de la Ville de Beauharnois pour une propriété résidentielle évaluée à 100 000 \$ pour démontrer les disparités existantes. Elle a joint à son mémoire diverses données du profil financier des trois municipalités, dont une partie est reproduite dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 5

**Profil financier des municipalités de
Beauharnois, Maple Grove et Melocheville
pour l'année 2000**

	Beauharnois	Melocheville	Maple Grove
Indice			
Dépenses per capita	102 \$	123 \$	76 \$
Effort fiscal	113 \$	92 \$	79 \$
Pourcentages			
Endettement	2,42%	1,93%	,02%
Dépenses/Richesse fonc. Uniformisée	3,07%	1,97%	1,39%
Per Capita			
Endettement	760 \$	717 \$	7 \$
Dépenses	965 \$	729 \$	452 \$

Source : Ministère des Affaires municipales

Elle ajoute que la mentalité des citoyens de Maple Grove est différente de celle des citoyens de Beauharnois et que cette différence a été reconnue par diverses instances dont le gouvernement du Québec. La Ville de Maple Grove est la seule à faire partie de la circonscription électorale de Châteauguay. Les trois municipalités avaient demandé à être exclues de l'Agence métropolitaine de transport, mais seule Maple Grove a essuyé un refus à sa requête.

La Ville de Maple Grove appuie ses prétentions à l'encontre du regroupement des trois municipalités sur des études américaines sur les fusions municipales soutenant que les petites collectivités peuvent offrir des services et des attraits différents et que les citoyens ont le choix de s'établir dans celle qu'ils préfèrent. Elle croit à la concurrence entre les municipalités favorisant l'émulation entre elles et suscitant une discipline dans le secteur public. Pour faire progresser une ville, la meilleure façon est de maintenir les taxes à un bas niveau.

Pour Maple Grove, le regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et de Melocheville représente la création d'un foyer d'accueil d'à peine 12 000 habitants entre deux agglomérations ayant une population de 50 000 personnes, soit celles de Châteauguay et de Valleyfield.

Dans la conclusion de son mémoire, la Ville de Maple Grove soutient que si un regroupement doit survenir, il serait souhaitable de se joindre à la formation d'une ville dont la population potentielle dépasserait 50 000 personnes, car les disparités seraient atténuées par la grandeur et l'importance des mises en commun et il serait possible de concurrencer les autres agglomérations de la région et obtenir ainsi une juste part de l'essor économique.

3.2.2 L'audience

Monsieur le maire Roger Boisvert et madame Guylaine Côté, directrice générale ont représenté la Ville de Maple Grove à l'audience du 20 août 2001. La Ville de Maple Grove a réitéré sa position à l'effet qu'elle s'opposait à un regroupement, car cela ne serait pas payant pour aucune des municipalités concernées, y incluant Beauharnois. Dans une démonstration sur tableau, monsieur le maire a conclu qu'il en coûterait 35 \$ « par maison » à Beauharnois pour subventionner le regroupement avec Maple Grove et Melocheville. Il ajouta que si les citoyens de ces deux dernières municipalités désiraient obtenir le même niveau de service que celui de Beauharnois, il y aurait augmentation des taxes à Beauharnois. Il a prédit que la nouvelle ville devrait alors adopter un règlement d'emprunt pour augmenter les taxes des citoyens des trois municipalités.

La Ville de Maple Grove a fait état qu'elle ne payait actuellement que 0,18 \$ le 100 \$ d'évaluation pour le service de police provenant de la Sûreté du Québec, parce qu'elle est une municipalité de moins de 5 000 habitants, alors que ce prix

grimpera à 0,35 \$ après le regroupement, étant donné que la nouvelle ville aura une population de plus de 11 000 habitants. Elle considère qu'il y aura aussi une augmentation importante de la masse salariale entre 75 000 \$ et 100 000 \$, due à la syndicalisation et aux planchers d'emploi.

Elle ajoute que les exemples de la Commission scolaire et de la Régie de police démontrent que les regroupements produisent des augmentations de taxes. Elle considère qu'une municipalité plus petite conserve ses taxes plus basses et attire plus de monde. Maple Grove n'a pas augmenté ses taxes depuis 12 ans et sa population a augmenté de 1 800 à 2 600 citoyens durant cette période. La Ville n'a plus de dette, a un surplus accumulé de 900 000 \$ et un fonds de roulement de 100 000\$.

La Ville de Maple Grove a cinq employés dont un cadre, soit la directrice générale. Elle a de plus un directeur du service d'incendie à temps partiel, ainsi que des pompiers volontaires.

La Ville de Maple Grove demande à être retirée de la CMM, car elle considère n'avoir aucun lien avec Montréal. Quant à la position de la Ville de Châteauguay soumise à la Commission, elle affirme préférer le statu quo, mais ajoute que si la volonté du gouvernement est de fusionner les municipalités à tout prix, il faut regarder la possibilité de se joindre à une municipalité de plus de 50 000 habitants.

Monsieur le maire a déposé à l'audience une série d'articles de journaux de langue anglaise sur les regroupements au nom de ses citoyens de langue anglaise, lesquels représentent 6% de sa population.

3.2.3 Les documents remis après l'audience

La Ville de Maple Grove a fait parvenir à la Commission diverses informations telle qu'elle s'était engagée à le faire lors de l'audience du 20 août 2001. Elle a soumis un tableau démontrant que les coûts du service de police augmenteraient de 321 062 \$ s'il y avait regroupement des trois municipalités et que le manque à gagner serait alors très important.

La Ville de Maple Grove a joint à cet envoi les informations demandées aux trois municipalités concernant le service de transport en commun dispensé par le CITSO qui relie le territoire des trois municipalités à Valleyfield et Montréal (Métro Angrignon). À titre d'exemple, le trajet de Beauharnois au métro Angrignon est d'une durée d'environ 40 minutes, en heure de pointe, le matin et le soir, une journée de semaine.

Suite au dépôt par la Ville de Beauharnois d'un scénario de partage fiscal advenant un regroupement, la Ville de Maple Grove a souligné qu'il ne lui était pas possible d'analyser dans un court délai cette proposition et que d'y répondre pourrait éventuellement être interprété comme une approbation du processus de regroupement, auquel elle s'oppose. Elle soumet que les chiffres et calculs avancés par la Ville de Beauharnois devraient faire l'objet d'une validation par une firme spécialisée indépendante, aux frais de Beauharnois. Elle qualifie le scénario produit par Beauharnois « d'opportunité égocentrique de pelletage de dettes vers deux autres municipalités ». Elle affirme privilégier l'approche des ententes intermunicipales afin d'assurer aux citoyens des services à un moindre coût.

Elle ajoute ne pas être d'accord avec la division du territoire à des fins électorales en six districts. Elle préfère que la nouvelle ville soit divisée en huit districts et que le nom de cette dernière soit choisi par les citoyens.

3.3 La position du Village de Melocheville

3.3.1 Le mémoire

La municipalité de Melocheville soumet à la Commission qu'elle a décidé d'être proactive dans le présent dossier et d'étudier les possibilités qui s'offraient à elle, plutôt que d'attendre une solution imposée, alors qu'elle préférerait garder son autonomie. Advenant que les trois municipalités à l'étude soient regroupées, elle désire que le processus de regroupement se fasse rapidement.

Melocheville reconnaît que le regroupement des trois municipalités referait en partie l'histoire, puisque deux des parties de l'ancienne municipalité de Saint-Clément-de-Beauharnois, aujourd'hui Beauharnois, y seraient de nouveau rattachées, en réglant de plus un problème de géographie créé par le creusement du canal, alors que Beauharnois et Melocheville ont des parties de leur territoire se situant de part et d'autre de celui-ci.

La réunification du territoire permettrait de fusionner les parcs industriels de Beauharnois et de Melocheville, favorisant du même coup les industries qui sont situées en partie dans chacune des deux municipalités. Elles ne feraient affaires qu'avec une seule administration municipale. Cependant, la municipalité de Melocheville s'interroge sur l'impact fiscal du regroupement sur ces industries. D'autre part, elle croit que la taille de la nouvelle municipalité lui permettrait un développement plus facile du potentiel du parc industriel. Elle souligne la problématique de la présence de la société d'état Hydro-Québec qui paie peu de taxes comparativement aux industries privées et se demande si la nouvelle municipalité aura une force plus grande face à cette dernière.

Entrevoyant la possibilité que les municipalités de Grande-Île, de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield puissent se regrouper et représenter la ville

principale de la MRC, Melocheville voit dans le regroupement de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville l'occasion de créer un autre pôle économique à l'est de la MRC. Elle s'inquiète cependant de l'impact de ces regroupements sur la MRC Beauharnois-Salaberry et se questionne sur l'appartenance de la nouvelle ville à trois circonscriptions électorales provinciales différentes.

La municipalité de Melocheville considère qu'il est injuste que les trois municipalités fassent partie de la CMM. Elle considère qu'il s'agit d'un obstacle majeur puisqu'elles auront à payer pour des équipements métropolitains de la CMM et pour ceux identifiés par la MRC, tout en étant soumises à la fois aux deux schémas d'aménagement de ces deux organismes. L'exclusion des trois municipalités de la CMM et de l'AMT deviendrait un incitatif pour elles à se regrouper et permettrait des économies ayant un impact sur des hausses appréhendées de taxes.

Elle considère qu'une nouvelle ville serait mieux outillée pour faire face aux nouvelles responsabilités confiées aux municipalités en matière de couverture des risques d'incendies ou de traitement de l'eau potable.

La diminution du nombre de membres des conseils municipaux permettrait une diminution des coûts.

Il y aura aussi des économies d'échelle dans différents services. Le service d'incendie est donné comme exemple par Melocheville, qui demande à être rassurée sur le fait que son territoire situé à l'ouest du canal soit couvert par des installations sur place. Elle voit aussi des possibilités substantielles d'épargne avec l'abandon de la Régie de police des Riverains et la venue de la Sûreté du Québec sur les territoires de Beauharnois et de Melocheville. Ces économies seraient cependant moins importantes sinon nulles, si la nouvelle ville demeure

dans la CMM et se voit obligée de participer au financement d'un corps policier municipal offrant des services de niveau 2.

Un des grands désavantages du regroupement, selon Melocheville, est que les employés de Beauharnois sont syndiqués et que ceux des autres municipalités ne le sont pas. Compte tenu que les employés de Maple Grove et de Melocheville ont une rémunération inférieure à ceux de Beauharnois, Melocheville voit la possibilité que l'intégration des employés entraîne la syndicalisation de ceux qui ne le sont pas et une augmentation de leur rémunération, et une hausse du coût global de la main-d'œuvre.

La municipalité de Melocheville s'interroge sur l'utilisation future des bâtiments et équipements des trois municipalités et soulève le cas de ceux qui ne seront plus utiles à la nouvelle ville.

Elle considère comme un avantage direct du regroupement le fait que les citoyens de Melocheville n'auraient plus à payer de frais supplémentaires pour l'aréna et la bibliothèque de Beauharnois, parce que les coûts seraient intégrés dans le compte de taxes.

Elle soulève la possibilité que dans une plus grande ville, le centre de décision soit plus loin du citoyen et que les services municipaux soient moins personnalisés.

La municipalité de Melocheville souhaite que le Parc archéologique de la Pointe-du-Buisson trouve son compte dans le cas d'un regroupement et obtienne qu'on lui consacre plus d'argent pour son développement et son rayonnement.

Melocheville suggère que le conseil municipal de la nouvelle ville soit constitué d'un maire et de huit conseillers municipaux, dont quatre proviendraient de Beauharnois, deux de Maple Grove et deux de Melocheville.

3.3.2 L'audience

Lors de l'audience du 20 août 2001, la municipalité de Melocheville était représentée par monsieur le maire Daniel Charlebois, monsieur Normand Charette, directeur général, et madame Manon Fortier, directrice générale adjointe. Melocheville a exprimé son choix de demander à la ministre que ce soit la Commission municipale qui effectue l'étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement, plutôt que toute autre façon de faire, car cela ne coûte rien aux municipalités et qu'il est avantageux que la Commission tienne une audience publique permettant aux citoyens de se faire entendre.

La municipalité de Melocheville a réitéré sa position concernant le regroupement soumis dans son mémoire. Dans le cas d'un regroupement, elle considère très important que la couverture du service d'incendie soit appropriée compte tenu de la présence du tunnel de la canalisation du Saint-Laurent, qui crée un obstacle physique non négligeable. Il en serait de même du déneigement.

La municipalité de Melocheville dénonce le fait que Hydro-Québec soit l'un des plus importants propriétaires de la municipalité en superficie de terrain, soit les deux tiers de son territoire, et en valeur foncière, soit près de 6 milliards de dollars et que la société d'état ne paie que 17 500 \$ en taxes municipales en 2001. Elle revendique depuis plusieurs années un traitement fiscal équitable de la présence de cette société d'état que la *Loi sur la fiscalité municipale* exempte de payer des taxes sur les biens servant à la production d'électricité et souhaite

une collaboration plus positive en vue du développement des terrains industriels lui appartenant.

La municipalité considère qu'il est important de développer le Parc archéologique de la Pointe-du-Buisson, qui accueille près de 20 000 visiteurs par année et que le regroupement des trois municipalités pourrait en favoriser l'essor.

Elle a fait état que Melocheville se démarque depuis cinq ans par son service d'enlèvement des déchets domestiques qu'elle offre à des municipalités environnantes.

Elle souligne que dans le cas d'un regroupement, il serait intéressant que soit conservé son service d'embarcation de sauvetage sur le lac Saint-Louis, mis sur pied par son service de prévention des incendies. Elle est la seule municipalité à offrir un tel service.

La municipalité de Melocheville a 16 employés comprenant 2 cadres et 9 employés assignés à l'enlèvement des ordures ménagères. Elle a aussi à son emploi 12 pompiers volontaires.

Elle considère que la nouvelle ville à créer ne doit pas faire partie de la CMM, car elle n'a pas à payer, par exemple, pour le train de banlieue se rendant à Delson. De plus, elle soumet que dans le cas d'un regroupement, il serait possible d'obtenir le gel de la facture des services de police à être fournis par la Sûreté du Québec à un taux de 0,18 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les territoires de Maple Grove et de Melocheville, pour une période de 8 ans, alors que le territoire de Beauharnois serait facturé sur la base de 0,30 \$ le 100 \$ d'évaluation. La municipalité de Melocheville est en désaccord avec le mémoire de la Ville de Châteauguay, qu'elle considère trop éloignée de son territoire. Elle demande le respect du territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry. Elle préfère en premier

lieu l'autonomie et ensuite le regroupement à l'étude, son troisième choix va plutôt vers Valleyfield que vers Montréal ou Châteauguay. Quant au nom de la nouvelle ville qui pourrait être créée elle propose que lorsque l'on part quelque chose de nouveau, il est opportun de lui trouver un nouveau nom et que l'on devrait permettre aux citoyens concernés de se prononcer là-dessus.

3.3.3 Les documents remis après l'audience

En réponse aux propositions soumises par Beauharnois, après l'audience, la municipalité de Melocheville a fait part à la Commission de son accord avec ces dernières quant au nombre de districts électoraux et leur délimitation ainsi que avec la date proposée des élections de la future ville regroupée. Quant au nom de la nouvelle ville, elle accepte d'avance la recommandation de la Commission. Elle est d'accord avec la position de Beauharnois quant aux coûts d'intégration des employés. Elle doute de la pertinence de l'intégration à la nouvelle ville des employés du service d'enlèvement des déchets et soumet préférer que ce service devienne une société paramunicipale, si le nouveau conseil municipal le conserve. Les commentaires de Melocheville concernant le scénario fiscal présenté par Beauharnois seront étudiés à la section « analyse ».

Elle souligne que les dettes des trois municipalités qui pourront être mises en commun ne pourront comprendre les dettes respectives de Beauharnois et de Melocheville concernant leurs usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées, compte tenu du fait qu'elles desservent des territoires différents qui ne peuvent être reliés entre eux à cause du canal de Beauharnois. Elle ajoute qu'il faudra tenir compte que le revenu provenant du secteur des maisons mobiles de Melocheville, remis par la Voie maritime du Saint-Laurent, ne pourra être approprié par le fonds général de la nouvelle ville, car il sert à rembourser un emprunt effectué pour ce secteur qui sera entièrement payé en 2009.

Elle a de plus soumis à la Commission une problématique concernant l'approvisionnement en eau potable pour ses citoyens, tributaire d'une collaboration espérée mais pas toujours obtenue de la part d'Hydro-Québec, qui contrôle le niveau de l'eau dans le canal de Beauharnois, lequel influence l'apport d'eau dans les puits servant de sources d'approvisionnement en eau potable de Melocheville. Sous réserve des arguments que pourrait faire valoir la société d'état, la Commission souligne qu'il y a possibilité d'une meilleure coopération entre les parties.

4. LES POSITIONS DES AUTRES INTERVENANTS

4.1 La position de monsieur André Desrochers

Monsieur André Desrochers, citoyen de la Ville de Maple Grove, a déposé un mémoire écrit à la Commission et a demandé à être entendu lors de l'audience publique.

Dans son mémoire, monsieur Desrochers fait un rappel historique du développement du territoire et de la création de la Ville de Maple Grove. Il souligne que l'organisation sociale diamétralement opposée de Beauharnois et de Maple Grove, a amené la séparation de cette dernière, il y a plus de 80 ans. S'est alors créé un profond sentiment d'appartenance chez ses résidents qui les empêche d'accepter un regroupement de municipalités. Selon monsieur Desrochers, cet attachement est difficilement explicable à la Commission, qui doit se pencher, selon lui, sur la faisabilité et la rentabilité économique d'un regroupement.

Il fait part du sentiment de résignation des citoyens de Maple Grove à l'égard du projet de regroupement. Il soutient que ce projet fait partie d'une logique

économique poussée par le vent de la mondialisation. Il dénonce de plus le fait que l'État s'est retiré de plusieurs champs d'action pour laisser la place à « l'économie sociale », obligeant les gens à s'investir de plus en plus bénévolement dans plusieurs domaines.

Monsieur Desrochers soumet à la Commission que le processus de consultation entamé par elle ainsi que son rôle sont méconnus des citoyens. Selon lui, la grande majorité des citoyens considère le processus public amorcé comme étant une simple étude de faisabilité sans impact véritable sur la décision finale. C'est pourquoi les consultations menées par la Commission seraient banalisées par la population, laquelle s'attend à être renseignée dans une étape ultérieure avant l'imposition d'une décision.

Il reconnaît que le regroupement apporterait une meilleure répartition de la richesse collective, car Beauharnois assume le fardeau des installations et services régionaux. Le regroupement permettrait de réduire la charge fiscale à Beauharnois et les surplus accumulés de Maple Grove pourraient réduire l'impact d'une hausse des taxes de ses contribuables.

Par contre, il soutient que la création d'une ville de 12 000 habitants n'est pas suffisante pour améliorer le sort d'une collectivité. Bon nombre de citoyens se sont installés à Maple Grove parce qu'ils ne voulaient pas utiliser ou payer pour les installations et équipements de Beauharnois.

Le regroupement représente pour monsieur Desrochers le sacrifice d'une petite ville, où le contact humain avec le citoyen est direct. Il souligne que l'on assistera à la destruction d'une diversité et la création d'une uniformisation, qui amèneront le départ des gens de Maple Grove qui quitteront pour une municipalité limitrophe où ils trouveront l'équilibre entre taxes, nature et quiétude.

Il soumet l'exemple de regroupements ratés selon son point de vue, soit la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Régie de police Les Riverains.

Il ajoute qu'il serait préférable que l'on recherche la signature d'ententes intermunicipales pour partager les coûts des services, plutôt que de regrouper les villes. On éviterait la destruction des identités municipales.

En conclusion il demande que le rapport de la Commission fasse l'objet d'un vote de la part des citoyens de la Ville de Maple Grove, avant que ses recommandations soient acheminées à la ministre.

Lors de l'audience publique tenue le 20 août 2001, monsieur Desrochers a remercié la Commission de s'être déplacée à Beauharnois, afin de permettre aux citoyens des municipalités concernées d'écouter les revendications des différentes parties. Il a réitéré les positions énoncées dans son mémoire et souligné la profonde « désapprobation tranquille » de la population face au regroupement. Il souligne que la démocratie demande et exige que les représentants élus consultent la population lorsqu'une décision cruciale telle que la survie de leur municipalité est en jeu.

Monsieur Desrochers dénonce le fait qu'il n'y a pas d'économie lorsque l'on fusionne des villes. Il déplore que ce sont toujours les villes-centres qui sont en difficulté et qui veulent faire partager leur fardeau fiscal à l'ensemble de la région environnante. En conservant plusieurs petites municipalités autour d'une ville-centre, c'est toute une dynamique régionale que l'on retient. Ces dernières sont d'ailleurs plus réceptives aux besoins des citoyens.

Il déplore le fait que les coûts des services municipaux augmentent avec les fusions et réfère la Commission à différentes études et articles à ce sujet. La

centralisation des services débouchera sur des dépenses plus élevées qu'avant le regroupement. En grossissant, les administrations deviennent alors prisonnières de groupes d'intérêt.

Le regroupement ne fournira pas aux citoyens des services à meilleurs coûts, il les augmentera. Il n'augmentera pas l'efficacité des services, il l'alourdira. Il ne favorisera pas un partage plus juste de la richesse collective, il répandra son cancer aux nouvelles agglomérations attachées à elle.

Il ajoute que l'on assiste dans le grand Beauharnois à une « fracturation » de plusieurs organismes communautaires qui viennent créer leur propre entité à Maple Grove et il doute que l'on puisse créer un sentiment d'appartenance à la nouvelle ville.

4.2 Les positions des citoyens de Maple Grove et de Beauharnois ayant écrit à la Commission

Vingt et un citoyens de Maple Grove et un citoyen de Beauharnois, dont les noms sont mentionnés à l'annexe 1, ont fait part à la Commission, par écrit, de leur position vis-à-vis le regroupement proposé. Toutes ces personnes s'opposent au regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville, pour les raisons suivantes selon le cas :

- Elles sont en désaccord de payer les dettes de Beauharnois et de Melocheville;
- Elles sont satisfaites de la bonne administration de la Ville de Maple Grove et du fait qu'elle n'a aucune dette;

- Elles invoquent que les taxes sont trop élevées à Beauharnois;
- Elles soutiennent que le regroupement affectera leur qualité de vie;
- Elles affirment dans le cas où Beauharnois soit en difficulté financière, que cette ville en subisse les conséquences seule.

4.3 La position de la Ville de Châteauguay

4.3.1 Le mémoire

La Ville de Châteauguay a fait parvenir à la Commission un mémoire concernant le regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville. Elle désire soumettre à la Commission « des pistes de réflexion » dans le cadre de son étude sur le regroupement des trois municipalités concernées.

Elle soumet qu'elle a déjà déposé devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, lors de la consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec, une proposition de réorganisation du service policier en vue de desservir les sept municipalités du Sud-Ouest de la CMM, soit Beauharnois, Châteauguay, Léry, Maple Grove, Melocheville, Mercier et Saint-Isidore.

Elle ajoute que les villes de Châteauguay et de Mercier sont actuellement en processus de regroupement volontaire et qu'elles sont en train de procéder à des consultations auprès de leur population respective. Elles ont fait compléter une étude sur l'opportunité d'un tel regroupement par une firme externe, qui conclut que le regroupement de ces deux villes aurait un impact financier positif sur la situation actuelle des deux municipalités concernées. Du point de vue budgétaire cette étude conclut à des économies d'échelle de près de 3%.

En visant l'atteinte de ces objectifs, la Ville de Châteauguay s'interroge sur la dimension souhaitable d'une municipalité en soumettant qu'il faut éviter l'écueil que représente un territoire trop grand, entraînant une perte de relation avec le citoyen et une possible inefficacité de gestion, autant qu'un territoire trop petit qui ne pourra générer les bénéfices escomptés et perpétuera des dépenses liées à la duplication des structures et services.

La Ville de Châteauguay croit qu'il est nécessaire que les villes du Sud-Ouest se réorganisent et se dotent d'une stratégie de développement global et diversifié qui leur permettrait de générer des revenus additionnels.

La Ville de Châteauguay propose qu'un service de police regroupe les sept municipalités mentionnées ci-dessus afin de desservir adéquatement leurs 68 601 habitants.

Situées le long du fleuve Saint-Laurent, ces municipalités ont en commun qu'elles sont toutes membres de la CMM. Elles sont situées à l'ouest du Pont Mercier et de la Réserve de Kahnawake et ont un caractère périurbain en plus de posséder une partie rurale (54,66%) qui les distingue des régions urbaines densément peuplées. Châteauguay considère que son développement industriel et celui de l'agglomération de Beauharnois se complètent et que ces municipalités ont intérêt à s'associer plutôt que de se concurrencer. Il en est de même de la mise en valeur du potentiel récréotouristique. Elle ajoute que sur son territoire se trouve le Centre hospitalier Anna-Laberge dont une partie de la clientèle provient de Beauharnois (7 417 personnes en 1998), Maple Grove (1 655 personnes en 1998) et Melocheville (1 655 personnes en 1998), confirmant que le CHAL est le centre des citoyens du Sud-Ouest.

La Ville de Châteauguay relève le fait que la Ville de Maple Grove, tout en étant opposée au regroupement à l'étude, mentionnait sur un mode interrogatif sa préférence à se joindre à un regroupement de municipalités dont la population potentielle dépasserait 50 000 personnes. Elle souligne que la municipalité de Melocheville a indiqué sa préférence à se regrouper avec Beauharnois plutôt que de le faire avec Salaberry-de-Valleyfield.

Elle souligne en conclusion qu'un regroupement plus élargi que celui en cheminement entre Châteauguay et Mercier constitue une opportunité que la Ville de Châteauguay ne pouvait passer sous silence et qui pourrait constituer une organisation viable.

4.3.2 L'audience

Lors de l'audience publique tenue le 20 août 2001, la Ville de Châteauguay a réitéré sa position. Elle était représentée par le conseiller municipal et maire suppléant monsieur Jean Boyer et le directeur général monsieur Michel Byette. Ces derniers ont insisté sur les possibilités de dynamiser le développement des sept municipalités par un regroupement des structures municipales. Ils ont rappelé l'opportunité de développer les zones industrielles en complémentarité.

Au niveau du service de police, la Ville de Châteauguay soutient avoir la capacité de fournir un service de niveau 2 pour un coût entre 0,29 \$ et 0,30 \$ le 100 \$ d'évaluation.

Les représentants de la Ville de Châteauguay ont confirmé à la Commission ne pas avoir eu d'échange avec les villes mentionnées dans sa suggestion d'un regroupement à sept villes. Ils ont fait part à la Commission que la Ville de Léry n'était pas d'accord avec ce regroupement.

Enfin, la Ville de Châteauguay a souhaité que cette proposition de regroupement des sept municipalités le soit sur une base volontaire.

4.3.3 Les documents remis après l'audience

Une résolution du conseil de la Ville de Châteauguay, portant le numéro 2001-838 adoptée le 21 août 2001, confirme les positions de cette dernière.

4.4 La position de la MRC de Beauharnois-Salaberry

La MRC de Beauharnois-Salaberry a fait parvenir à la Commission ses commentaires concernant le regroupement des trois municipalités concernées. Elle ne désire pas intervenir dans le débat ayant trait aux avantages et inconvénients d'un tel regroupement. Elle soumet son approbation et son appui aux arguments soulevés par ces trois municipalités pour demander à ne pas faire partie de la CMM et à leurs revendications visant l'obtention d'une couverture de service de police assurée par la Sûreté du Québec. C'est au nom du respect de l'intégrité de son territoire, de la sauvegarde des acquis et du danger de mettre fin à une collaboration intense entre les municipalités membres de la MRC que monsieur le préfet Yves Daoust a fait ces représentations. La MRC considère que la méthode basée sur des statistiques pour inclure ces trois municipalités dans la CMM ne tient pas compte des réalités socio-économiques ni du sentiment d'appartenance d'une population à une région.

Advenant le cas où ces trois municipalités demeurent membres de la CMM, la MRC considère que l'on met en péril ses orientations régionales, mais elle est surtout inquiète du déséquilibre que pourrait créer notamment la non-

participation des trois municipalités concernées à une entente régionale de desserte policière uniforme avec la Sûreté du Québec.

5. L'ANALYSE

5.1 Les disparités socio-économiques

Il est indéniable que la Ville de Beauharnois se retrouve dans la situation particulière d'une ville-centre, avec une population qui décroît pendant que les municipalités voisines voient leur population augmenter de 7,2% à Maple Grove et de 8,5% à Melocheville durant la période de 1991 à 1996. Rappelons que la population de Beauharnois qui était de 8 810 habitants en 1966, est aujourd'hui de 6 554 habitants. La population de Beauharnois est vieillissante, moins scolarisée et constituée à 45,2% de locataires, alors qu'à Maple Grove et Melocheville, les ménages propriétaires de leur maison représentent respectivement 83,8% et 73,3%.

Ces disparités entre les citoyens et contribuables des trois municipalités iront en s'aggravant dans le futur, compte tenu des tendances actuelles. Le revenu annuel moyen des ménages en est un bon indice, alors que près de 8 000 \$ séparent celui du ménage de Beauharnois par rapport à celui de Maple Grove. On constate de plus que 73,8% des ménages de Beauharnois gagnent des revenus inférieurs à 50 000 \$ par année et que les ménages de Beauharnois ayant des revenus inférieurs à 20 000 \$ par année sont en proportion 50% plus nombreux qu'à Maple Grove.

Beauharnois subit l'exode de sa population vers les municipalités limitrophes de Maple Grove et de Melocheville tout en continuant à assumer certains services régionaux pour l'ensemble de la population des trois municipalités et tout en

perdant l'appui financier et fiscal nécessaire au soutien de son économie locale et de son administration municipale.

Dans un article de la revue « Municipalité »¹, monsieur Pierre Rouleau du ministère des Affaires municipales et de la Métropole mentionnait spécifiquement que la Ville de Beauharnois faisait partie d'une liste de municipalités de la région de Montréal qui affichent toutes les caractéristiques de la défavorisation. Selon l'étude de l'INRS-Urbanisation qui a établi cette carte de la défavorisation, la Ville de Beauharnois est affectée des mêmes problèmes de pauvreté que certains quartiers de Montréal et d'accentuation de la ségrégation socio-économique entre le centre et la périphérie. Cela a aussi un effet de déstructuration de l'agglomération, notamment sur la vigueur des secteurs commercial et résidentiel.

La Ville de Beauharnois finance 97 logements de type HLM et 12 unités de logement subventionnées au propriétaire pour un total de 109 logements sociaux, alors que Maple Grove ne subventionne aucun logement social et que Melocheville soutient financièrement 16 logements. Beauharnois assume donc des coûts importants et disproportionnés par rapport aux deux autres municipalités.

La Commission considère que cette situation socio-économique est inéquitable parce qu'elle oblige la Ville de Beauharnois à donner certains services aux personnes de conditions modestes ou aux plus pauvres. Les autres municipalités de l'agglomération ne contribuent pas à ces services ou ne font pas

¹ Revue Municipalité, Tendances démographiques et caractéristiques socio-économiques des ménages de la région métropolitaine de Montréal, édition de mars-avril 2001, à la page 34

leur part localement ou régionalement. Cette problématique de nature sociale compromet l'équité fiscale entre les municipalités. Elle oblige les contribuables de Beauharnois à faire plus que leur part. On comprend pourquoi l'effort fiscal que ces derniers subissent, est plus élevé que ceux de Maple Grove et de Melocheville. Cette disparité entre les municipalités n'est aucunement liée à l'efficacité de leur gestion administrative locale, quoique qu'on en dise, selon les commentaires entendus par la Commission.

Le regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville permettra une atténuation des écarts socio-économiques entre les populations des trois municipalités.

5.2 La double régressivité de la fiscalité municipale

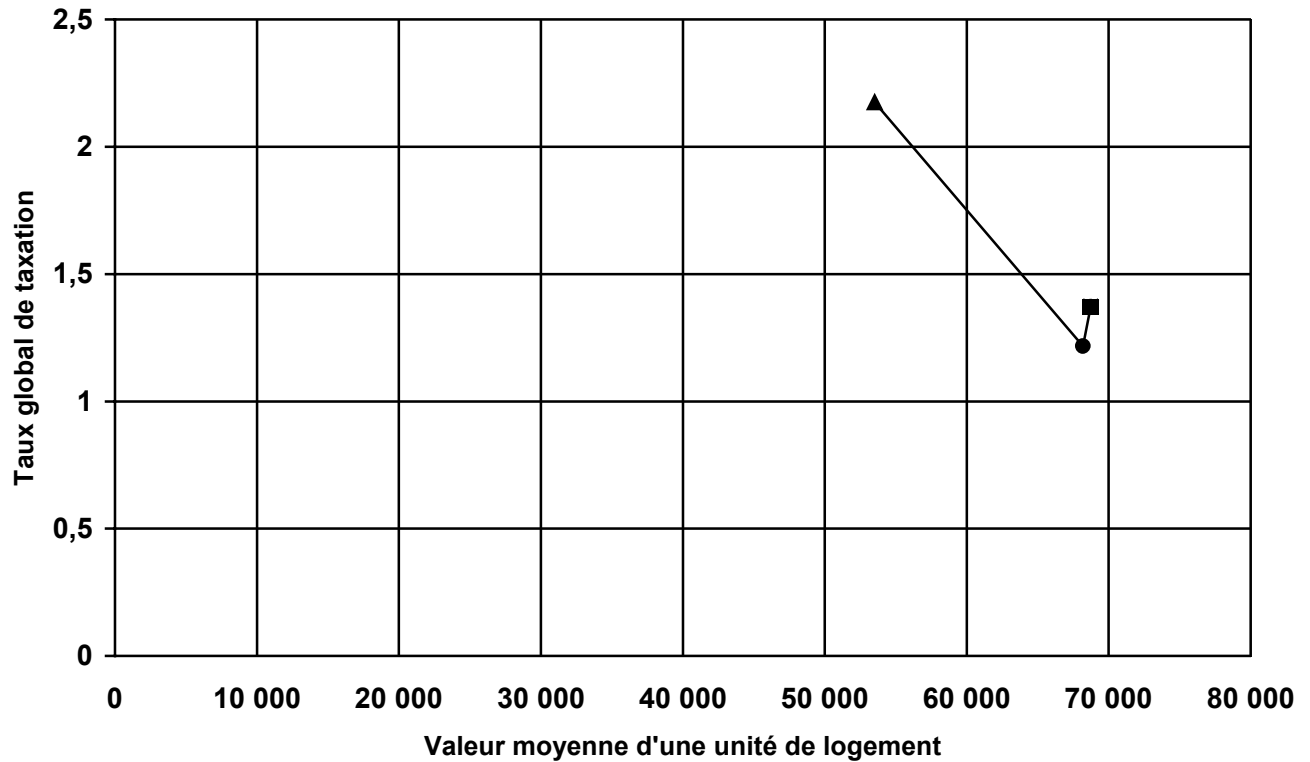
À partir des données socio-économiques soumises par les municipalités, la Commission a effectué des comparaisons entre le taux global de la taxation des trois municipalités concernées avec d'une part, la valeur moyenne d'une unité de logement, et d'autre part, le revenu moyen par ménage de chacune de ces municipalités.

La Commission a employé dans les tableaux 6 et 7 ci-après, le taux global de taxation pour l'année 2001 de chacune des municipalités étudiées :

Beauharnois	2,1746 \$ le 100 \$ d'évaluation
Maple Grove	1,2166 \$ le 100 \$ d'évaluation
Melocheville	1,3726 \$ le 100 \$ d'évaluation

Tableau 6

**Le taux global de taxation en fonction de la valeur moyenne d'une
unité de logement (2002)**

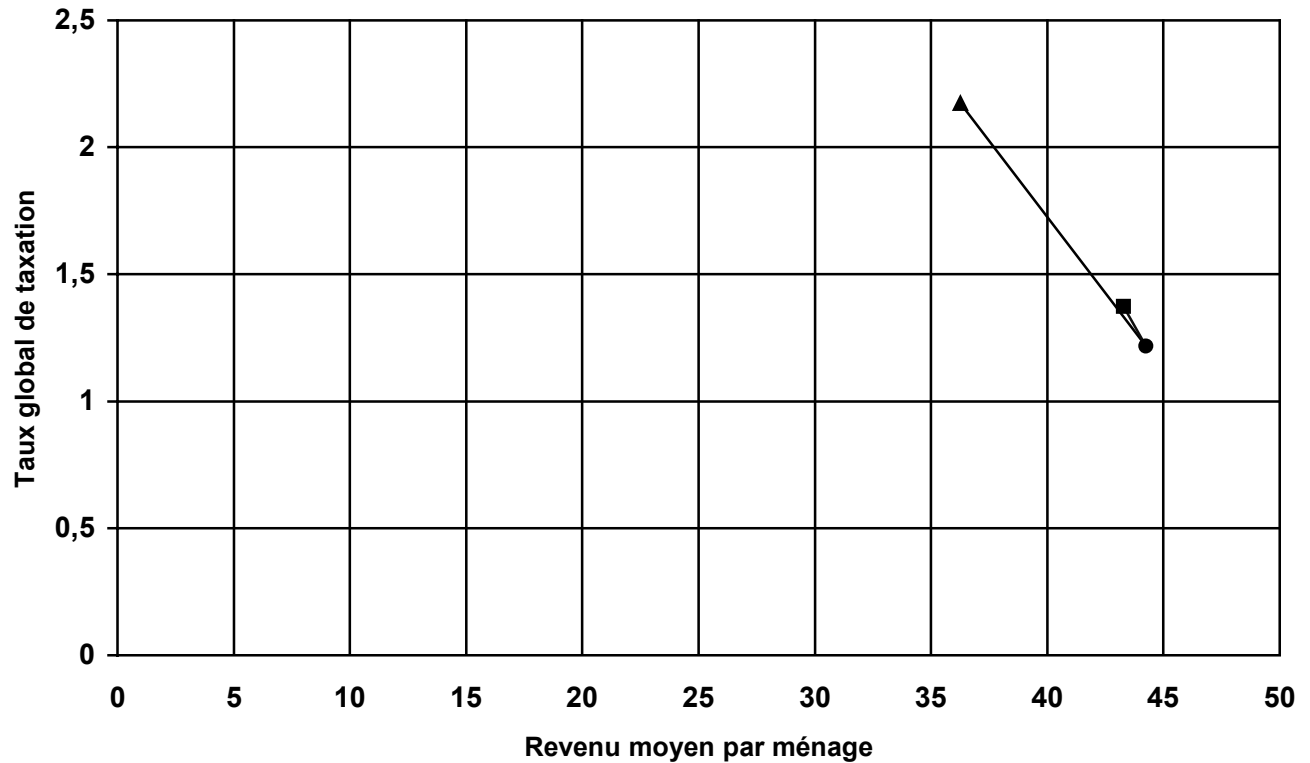


- ▲ Beauharnois 53 514 \$ par unité de logement
- Maple Grove 68 192 \$ par unité de logement
- Melocheville 68 735 \$ par unité de logement

Source : Sommaires des rôles d'évaluation foncière de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville

Tableau 7

**Le taux global de taxation en fonction du revenu moyen par ménage
(1996)**



- ▲ Beauharnois 36 267 \$ par ménage
- Maple Grove 44 252 \$ par ménage
- Melocheville 43 280 \$ par ménage

Source : Statistique Canada, 1996

La Commission constate que les courbes des tableaux 6 et 7 nous indiquent une relation très étroite entre la valeur moyenne d'une unité de logement et le revenu moyen par ménage.

En comparant la situation des contribuables de Beauharnois qui ont le revenu par ménage le moins élevé avec celle des contribuables de Maple Grove qui ont le revenu par ménage le plus élevé, nous obtenons une différence de 7 985 \$ par année, ou 22%. À Beauharnois, les citoyens habitent des unités de logement ayant une valeur moyenne de 53 514 \$. À Maple Grove et Melocheville, l'unité de logement a une valeur moyenne de 68 192 \$ et de 68 735 \$, soit une différence de plus de 14 678 \$ entre celle de Maple Grove et de Beauharnois.

L'unité de logement de 53 514 \$, à Beauharnois, rapporte en taxes la somme de 1 163,72 \$ par année, alors que l'unité de logement de Maple Grove évaluée en moyenne à 68 192 \$ rapporte la somme de 829,62 \$ en taxes par année. La différence entre ces montants est de 334,10 \$ ou 29% en défaveur des contribuables de Beauharnois.

Par conséquent, au niveau résidentiel, nous pouvons affirmer que si les valeurs foncières moyennes des unités de logement des municipalités de Beauharnois et de Maple Grove ont une différence de 14 678 \$, soit 27,4% et que les revenus par ménage des contribuables des deux villes ont une différence de 7 985 \$ soit 22%, l'effort fiscal des contribuables des deux villes est bien différent sinon disproportionné. Il existe indéniablement une relation entre la richesse des contribuables et les taux de taxes foncières des municipalités concernées.

Les tableaux 6 et 7 ainsi que les données énoncées ci-dessus démontrent bien une réalité fiscale doublement régressive. Le fardeau fiscal s'allège avec l'augmentation des revenus et de la richesse, mesurés respectivement par le revenu moyen par ménage et la valeur moyenne d'une unité de logement.

Si la fiscalité locale, qui s'appuie en grande partie sur la richesse foncière, peut difficilement être progressive, elle ne doit pas pour autant être régressive, au point de devenir inéquitable.

Au nom de l'équité horizontale, deux contribuables ayant une même assiette fiscale doivent payer le même montant de taxes. En comparant deux contribuables des villes de Beauharnois et de Maple Grove ayant une maison unifamiliale de 80 000 \$ nous constatons qu'ils doivent, lorsque l'on utilise le taux global de taxation de l'année 2001, payer respectivement des montants de 1 739,68 \$ et de 973,28 \$, soit une différence de 766,40 \$, que nous pouvons qualifier de somme importante, compte tenu que les services rendus par ces municipalités sont comparables.

De même, du point de vue de l'équité verticale, on fait appel à la notion de capacité de payer. Un contribuable qui a une assiette fiscale plus élevée devrait payer davantage de taxes. Ce principe s'applique généralement à l'impôt sur le revenu. Il n'est pas nécessaire cependant que le fardeau fiscal augmente plus que proportionnellement. L'utilisation d'un taux de taxation fixe est considérée comme une approche conforme à l'équité verticale. En comparant la situation des villes de Beauharnois et de Maple Grove, nous constatons une différence entre les taux de taxation de 0,958 \$ le 100 \$ d'évaluation. Cela représente un écart de 44% de la charge fiscale pour les contribuables de Beauharnois par rapport à ceux de Maple Grove. Cela a comme conséquence que le ménage moyen de Maple Grove, tout en ayant plus de revenus que celui de Beauharnois et tout en étant propriétaire d'une maison ayant une valeur moyenne plus élevée que celui de Beauharnois, paie proportionnellement beaucoup moins de taxes municipales que celui de Beauharnois, dans une proportion que la Commission qualifie d'inéquitable pour le contribuable de Beauharnois. C'est pourquoi le regroupement des trois municipalités concernées permettra d'atténuer la

régressivité de l'impôt foncier qui demeure toujours la principale source de financement des municipalités.

5.3 Le scénario fiscal

La Commission n'a reçu qu'une proposition de scénario fiscal, soit celle de la Ville de Beauharnois. Cette dernière, tel qu'il appert des tableaux 1 à 6 qu'elle a préparés et qui sont joints au présent rapport à l'annexe 3, propose d'étaler sur 10 ans les mesures permettant l'atteinte de la parité entre les contribuables des trois municipalités.

Cette proposition a été faite en fonction des critères suivants :

- Une hausse maximale du fardeau fiscal de 5%;
- La base du calcul est une habitation unifamiliale isolée d'une valeur de 80 000 \$;
- L'atteinte d'une charge fiscale équitable en 10 ans.

Dans son tableau 1, la Ville de Beauharnois a présenté sa proposition de répartition des dettes devenant communes, en tout ou en partie, aux trois municipalités :

- De Beauharnois : Administration (mairie et système informatique), incendie (caserne, véhicules et équipements), transport (garage municipal), aqueduc (usine de filtration des eaux), urbanisme (véhicule), loisirs (aréna, piscine, centre communautaire et bibliothèque);

- De Melocheville : Incendies (véhicules) et les loisirs (Parc de la Pointe-du-Buisson);

- De Maple Grove : Administration.

Dans son tableau 2, la Ville de Beauharnois fait état des taux de taxation des trois municipalités avec et sans la portion de leur dette respective. Dans son tableau 3, elle reprend les données du précédent tableau auxquelles elle ajoute les taux de taxation pour les dettes communes et locales selon la proposition du tableau 1. On constate que le taux général de taxation des trois municipalités se rejoint en 2011.

Dans son tableau 4, la Ville de Beauharnois soumet une proposition de l'évolution des taxes de services pour l'eau potable, les égouts et l'enlèvement des ordures ménagères. Ces données sont intégrées au tableau 5, lequel représente pour une maison unifamiliale détachée de 80 000 \$, l'évolution du compte de taxe final pour les années 2002 à 2011. Il appert de ce tableau que le compte de taxe d'un contribuable de Beauharnois diminuera de 4,91% en 2002 et d'environ 1% par année, pour les neuf années suivantes. À Maple Grove, le compte de taxe augmentera de 2,14% en 2002. Il augmentera de 2,03% à 3,89% par année au cours des années suivantes, tout en tenant compte de mesures d'atténuation pour les années 2002 à 2006, permettant la diminution de la charge fiscale. Ces mesures d'atténuation régressive sont financées par une somme de 325 000 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Maple Grove. Quant au contribuable de Melocheville, son compte de taxe augmentera de 5,82% en 2002, et de 1,51% à 1,68% par année, au cours des neuf années suivantes.

La Ville de Beauharnois propose à son tableau 6 un scénario semblable pour les immeubles non résidentiels. Les contribuables de la nouvelle ville atteindraient après dix ans, un taux de taxation sur les immeubles non résidentiels de 0,62 \$

le 100 \$ d'évaluation. Il y aurait sur une période de dix ans une baisse de 2,27% par année pour ceux de Beauharnois, une augmentation de 5% par année pour ceux de Maple Grove, y incluant une mesure d'atténuation et de 2,20% par année pour ceux de Melocheville. La mesure d'atténuation pour les contribuables de Maple Grove serait financée par une somme de 10 000 \$ provenant du surplus accumulé de la municipalité.

Ces propositions ont été préparées par la Ville de Beauharnois en fonction des conditions existantes en 2001. Certaines décisions du conseil de la nouvelle ville pourraient toutefois avoir des impacts sur la fiscalité municipale.

La Ville de Beauharnois soumet à la Commission qu'elle ne pouvait présenter un scénario avec des taux variés compte tenu que les données pertinentes ne sont pas encore disponibles.

Pour compenser les différences dans les taux de taxation mentionnés dans ses tableaux, la Ville de Beauharnois soutient que ses contribuables devront recevoir un crédit de taxes pour les 10 prochaines années payé par les municipalités de Maple Grove et de Melocheville selon les données mentionnées au tableau 8 produit par Beauharnois et joint au présent rapport à l'annexe 4.

Elle ajoute dans sa présentation qu'un fonds de roulement de 500 000 \$ devrait être créé, à même les surplus de chacune des municipalités concernées, de la façon suivante :

- Beauharnois : 275 000 \$
- Maple Grove : 113 000 \$
- Melocheville : 121 500 \$

Elle mentionne que les surplus accumulés par les municipalités devraient être investis sur les territoires de celles les ayant acquis. Ces surplus pourraient être utilisés dans des projets locaux, tels que les Îles-de-la-Paix dans le cas de Maple Grove. Elle ajoute que la subvention du PAFREM provenant du gouvernement du Québec, à l'occasion du regroupement, devrait être utilisée pour des projets devant servir l'ensemble de la population de la nouvelle ville, tels que l'aménagement des rives ou des pistes cyclables.

La municipalité de Melocheville a manifesté son accord avec le scénario proposé par la Ville de Beauharnois, en mentionnant qu'il est cependant impérieux que la nouvelle ville ne se lance pas dans des dépenses inconsidérées. Elle demande aussi à la Commission de s'assurer que la répartition des dettes actuelles respectent les secteurs desservis par les équipements et infrastructures, tels que les usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées. Elle ajoute que le fonds de roulement de la nouvelle ville devrait être financé par le PAFREM, car Melocheville soutient ne pas avoir de surplus disponible en date de la présente étude.

La Commission souscrit aux propositions de la Ville de Beauharnois qui mettront fin à un déséquilibre entre les trois municipalités, quant au traitement fiscal des secteurs résidentiels et non résidentiels. Le regroupement permettra un ajustement structurel de la fiscalité ainsi qu'une meilleure répartition du fardeau fiscal et même son allègement pour une majorité de contribuables. Les mesures d'atténuation sur un certain nombre d'années dans le cas de Maple Grove devraient permettre de répondre aux inquiétudes formulées par les élus et les citoyens de cette ville. La possibilité d'avoir recours aux taux variés de taxation en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* devrait respecter l'approche proposée par la Ville de Beauharnois.

L'emploi par Beauharnois de la maison unifamiliale d'une valeur de 80 000 \$ à titre de comparaison de la situation fiscale entre les trois municipalités est un paramètre représentatif des données contenues aux sommaires du rôle d'évaluation des municipalités concernées remis à la Commission

La création d'un fonds de roulement s'avère être une nécessité. Beauharnois et Maple Grove ont déjà de tels fonds et leur utilité n'est plus à justifier. Les sommes qui y sont disponibles actuellement ou qui y seront disponibles dans l'avenir, seront réservées à des dépenses pour le territoire de l'ancienne ville qui l'a constitué. Dans le cas de la nouvelle ville, un nouveau fonds de roulement au montant de 500 000 \$ devrait être créé par le décret de regroupement, lequel serait alimenté sur une période de cinq ans par la subvention du PAFREM. Ces sommes d'argent pourront servir à des dépenses d'immobilisation dont la vie utile est de 5 à 10 ans.

5.4 Les ententes intermunicipales

Plusieurs intervenants non favorables au regroupement à l'étude ont soumis la possibilité d'augmenter le nombre d'ententes intermunicipales pour pallier aux iniquités. La Commission constate dans le présent dossier que cette approche a démontré ses limites. En effet, alors que la Ville de Beauharnois fournit l'eau potable à la Ville de Maple Grove, cette dernière n'a jamais assumé les coûts d'immobilisation de l'usine de traitement de l'eau potable, ce que Beauharnois aurait pu exiger. Cette dernière était et est toujours en droit de présenter un recours à cet effet devant la Commission municipale afin d'obtenir que le prix de l'eau vendue à Maple Grove reflète le prix réel de l'eau produite et livrée. La municipalité de Maple Grove a profité indûment de cette situation, dont les frais ont été et sont toujours assumés par les contribuables de Beauharnois. Ces

derniers ont contribué financièrement au développement de Maple Grove pendant que leur ville stagnait.

La Ville de Beauharnois a soumis à la Commission un cas type de d'iniquité dans une entente intermunicipale concernant la bibliothèque à laquelle ont accès les citoyens des trois municipalités. À l'annexe 5, la Commission reproduit les données transmises par Beauharnois, qui démontrent clairement que les municipalités de Maple Grove et de Melocheville devraient payer le double de ce qu'elles paient actuellement. Cette situation provient du fait que les dépenses en immobilisation ne sont pas tenues en compte lors de l'établissement de la facture. Dans ce cas, encore une fois, ce sont les contribuables de Beauharnois qui assument des coûts que ceux des deux autres municipalités auraient dû payer.

La Ville de Beauharnois aurait pu soumettre une demande à la Commission municipale pour mettre fin à cette iniquité en vertu des articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale* afin de faire reconnaître sa bibliothèque à titre d'équipement à caractère supralocal. À ce sujet, la Commission constate que d'autres équipements de Beauharnois, tels que l'aréna, la piscine et le centre communautaire, et de Melocheville, tels que le Parc de la Pointe-du-Buisson, ne semblent pas avoir fait l'objet de reconnaissance ou de demande de reconnaissance à titre d'équipements à caractère supralocal en vertu de l'article 12 du projet de loi 124 ou de l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*. La Commission déplore cette situation. Le manque de volonté à ce sujet, de la part de toutes les parties, contribue à démontrer que l'utilisation des ententes intermunicipales dans le présent cas a contribué à créer de plus grandes iniquités. Avec le dossier de l'eau potable et de la bibliothèque décrits ci-dessus, il appert que la fragmentation du territoire en plusieurs municipalités a permis la création d'entités se rivalisant sur le taux de la taxe foncière et ne recherchant pas l'aboutissement d'ententes intermunicipales équitables reflétant

les justes coûts. Les expériences du passé en matière d'ententes intermunicipales basées sur le volontariat ont démontré leur inefficacité et perpétué le déséquilibre au détriment de Beauharnois. Le regroupement des trois municipalités mettra fin à ces iniquités.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Ville de Beauharnois a fait parvenir à la Commission une résolution adoptée le 4 septembre 2001 par le conseil de la Ville de Maple Grove lui signifiant son intention de ne pas renouveler l'entente intermunicipale concernant le service de la bibliothèque parce que la somme réclamée par Beauharnois dépasse le montant qu'elle avait prévu à son budget. Cette résolution est reproduite à l'annexe 6.

L'adoption de cette résolution démontre une absence d'intention de créer une collaboration réelle entre les municipalités ou de contracter des ententes durables et équitables, au contraire de ce que Maple Grove a plaidé à la page 6 de la lettre que la ville adressait à la Commission le 10 septembre 2001 en réponse au scénario déposé par Beauharnois. Cette décision de la part de Maple Grove démontre une méconnaissance des enjeux de la réorganisation municipale.

5.5 La fin de la concurrence intermunicipale

En se regroupant, les trois municipalités mettent fin à la concurrence qu'elles se livrent au niveau du développement économique et immobilier. Les parcs industriels de Beauharnois et de Melocheville ne seront plus en compétition, mais au contraire, leur mise en valeur fera l'objet d'une coordination. Le regroupement permettra à la nouvelle ville de faire valoir son point de vue, quant à la faible contribution du plus grand propriétaire terrien de Melocheville, soit

Hydro-Québec, qui en plus de payer peu de taxes municipales contrôle une grande partie des terrains industriels.

Le regroupement devrait créer un intérêt commun de la part de la population afin de revitaliser la partie commerciale du centre-ville de Beauharnois. Le développement domiciliaire de la nouvelle ville devrait permettre de contrer l'étalement urbain et favoriser un développement durable du territoire. En mettant fin au morcellement des institutions publiques locales, une direction politique et administrative unique pour l'agglomération permettra à la nouvelle ville d'augmenter son influence tant politique qu'économique dans la région et de constituer un ensemble cohérent.

5.6 L'amélioration de la capacité financière et administrative

Les inefficacités et les iniquités des niveaux et des coûts de production associées aux effets de débordements des services locaux entre les municipalités, qu'ils soient favorables à l'une ou l'autre des municipalités, disparaissent avec le regroupement des trois municipalités. Le regroupement doit faciliter le transfert de ressources dégagées vers de nouveaux services ou vers l'amélioration des services actuels. Il met fin aux dédoublements d'équipements locaux. Il permet des économies d'échelle, car il est envisageable que certains coûts unitaires reliés à la production de biens collectifs diminueront du fait de l'accroissement du nombre de contribuables se partageant le coût total de production de biens et de services, aujourd'hui fournis par trois organisations différentes.

La Ville de Beauharnois a soumis que les coûts d'intégration de la main-d'œuvre seraient couverts par les économies d'échelle suscitées par le regroupement des budgets. Selon différentes études déjà soumises à la Commission dans des

dossiers antérieurs, les économies d'échelle représentent généralement 2% à 3% du total des budgets des municipalités regroupées. L'étude d'opportunité d'un regroupement municipal préparée à l'intention des villes de Mercier et de Châteauguay², remise par cette dernière à la Commission dans le cadre de la présente étude, confirme qu'il est possible d'obtenir des économies récurrentes équivalent à 2,7% du budget total des deux villes.

Cette marge de manœuvre financière dégagée par le regroupement des trois municipalités sera suffisante pour couvrir les coûts d'intégration des trois administrations et notamment des ressources humaines. Le traitement adéquat de ces dernières fait d'ailleurs partie d'une équation gagnante quant à la gestion de la nouvelle ville et la dispense des services aux citoyens.

5.7 Les ressources humaines

La Commission croit que l'organisation de la nouvelle ville offre des opportunités d'implanter une nouvelle culture qui devra se donner comme objectifs, l'amélioration des services aux citoyens et l'atteinte de l'équité fiscale. Cela nécessitera une intégration harmonieuse des employés dans une culture organisationnelle où les modes de production, tant le « faire » que le « faire-faire », devront se côtoyer. Les municipalités de Maple Grove et de Melocheville ayant peu d'employés permanents, il sera possible que cette intégration puisse se faire rapidement et sans heurts. Une exception doit cependant être faite pour les employés du service d'enlèvement des ordures ménagères de Melocheville, qui sera analysé plus loin.

² Rapport de la firme Roche, le 30 avril 2001, à la page 113

5.8 Les équipements à caractère supralocal

La Commission a constaté l'existence sur le territoire des trois municipalités de plusieurs équipements à caractère supralocal qui ne font pas l'objet d'ententes intermunicipales, tout particulièrement à Beauharnois, soit l'aréna, le centre communautaire et la piscine, ainsi qu'à Melocheville, soit son service d'embarcation d'urgence sur le lac Saint-Louis et le Parc de la Pointe-du-Buisson. On a soumis à la Commission que l'étude des équipements à caractère supralocal de la MRC n'était pas terminée. À défaut de reconnaissance de ces équipements de la part de la MRC en vertu de l'article 12 du projet de loi 124 ou en cas d'insatisfaction de sa part quant à la formule de partage des coûts, la nouvelle ville à être créée devrait soumettre à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, des demandes de reconnaissance et de partage des coûts de ces équipements.

La Commission soulève la possibilité que soit soumis à la CMM le cas du Parc de la Pointe-du-Buisson, à titre d'équipement métropolitain nécessitant son soutien financier, en vertu des articles 156 et suivants de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Ces demandes permettraient d'obtenir que des municipalités environnantes de la nouvelle ville assument une part équitable des coûts générés par leurs citoyens utilisant ces équipements et que la charge fiscale des contribuables de la nouvelle ville soit potentiellement réduite.

5.9 Le service d'enlèvement des ordures ménagères de Melocheville

Le but de la municipalité de Melocheville, lorsqu'elle a offert un service d'enlèvement des ordures ménagères aux autres municipalités de sa région,

était de fournir un service efficace à un coût moindre et de briser le monopole qui était en train de s'y établir. Ce service est actuellement tributaire de contrats séparés avec chacune des villes et municipalités clientes, et ce, à durée limitée dans le temps. Cela n'assure pas la pérennité du service puisque la municipalité opérante pourrait se retrouver en situation précaire en cas de départ de municipalités clientes. La MRC de Beauharnois-Salaberry assume déjà la compétence complète, par délégation, de la gestion des déchets sur son territoire, sauf l'enlèvement des déchets. Neuf des onze municipalités de la MRC étant desservies par ce service d'enlèvement, il y aurait donc lieu que ce dernier soit transféré à la MRC, tant au niveau de la propriété que de la gestion. Ce transfert devrait se faire dès la création de la nouvelle ville regroupée.

À défaut, la nouvelle ville pourrait demander la reconnaissance de ce service régional que Melocheville a mis sur pied, par la Commission municipale, à titre d'équipement à caractère supralocal en vertu de la *Loi sur la Commission municipale*.

5.10 Le développement économique et les transports

La Commission a constaté l'existence d'une voie de chemin de fer non exploitée sur le territoire des municipalités de Beauharnois et de Maple Grove, les reliant à Montréal via la réserve indienne de Kahnawake, en longeant la route 132. Cette voie ferrée, propriété de la compagnie CSX Transportation, devrait faire l'objet d'une étude en vue d'une remise en service pour le transport, tant de personnes que de biens et marchandises. Compte tenu du peu d'informations que la Commission a pu obtenir au sujet de cette infrastructure, elle ne peut que recommander sa préservation jusqu'à ce qu'une étude sur son potentiel soit effectuée de la part notamment de la nouvelle ville, en collaboration avec la MRC

ainsi que l'AMT. La Commission rappelle à ce sujet l'importance des infrastructures de transport à titre de facteur de compétitivité.

La gestion municipale ayant une influence déterminante sur le développement des entreprises, le regroupement des trois municipalités permettra une meilleure coordination des efforts afin de développer le potentiel de la zone industrielle Beauharnois-Melocheville et des attraits touristiques se retrouvant sur ce territoire.

Les entreprises de l'agglomération seront graduellement sujettes à la même fiscalité tant au niveau de la taxe foncière générale que de la taxe sur les immeubles non résidentiels. Une fiscalité équilibrée et le développement d'une stratégie favorable au développement économique stimuleront la croissance de la nouvelle ville.

Une attention particulière devrait aussi être accordée au transport en commun par autobus, tant vers Valleyfield que Montréal et Châteauguay. Un service de transport en commun efficace et rapide permet la rétention d'une population sur le territoire et le développement des activités économiques et il répond à des objectifs de développement durable et de protection de l'environnement.

5.11 Le service de police

Les municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville font partie de la CMM. Elles doivent en vertu de modifications législatives récentes assurer un service policier sous juridiction municipale. La population des trois municipalités n'étant pas suffisante, ces dernières doivent envisager la possibilité de se regrouper avec d'autres municipalités de la CMM. La proposition de la Ville de Châteauguay mentionnée ci-dessus s'appuie sur cette position légale.

Beauharnois et Melocheville sont membres de la Régie de police Les Riverains qui doit cesser ses opérations le 31 décembre 2001, tel qu'en font foi les résolutions des municipalités concernées. Ces municipalités demandent que la Régie de police soit remplacée par la Sûreté du Québec. La Ville de Maple Grove est déjà desservie par la Sûreté du Québec et s'en déclare très satisfaite.

Les trois municipalités impliquées ainsi que la MRC sont d'accord pour soumettre que c'est la Sûreté du Québec qui devrait assumer la desserte policière du territoire de la nouvelle ville à être créée. Elles soumettent de plus que les tarifs qui devraient leur être chargés soient ceux qu'elles auraient payés s'il n'y avait pas eu regroupement. Le fait d'obtenir la couverture policière de la Sûreté du Québec à des tarifs différentiels selon les territoires des anciennes municipalités, est vu par plusieurs intervenants comme un avantage favorable au regroupement. Cela permettrait de répondre aux personnes qui brandissent le spectre des augmentations importantes de taxes de la nouvelle ville regroupée, à cause des coûts d'intégration d'un service de police municipalisé, à un tarif par personne plus élevé que celui de la Sûreté du Québec.

Une entente régionale couvrant tout le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry avec la Sûreté du Québec semble être la meilleure solution pour garantir une desserte policière uniforme pour toutes les municipalités de cette MRC.

La possibilité que la nouvelle ville se regroupe avec des municipalités de la CMM se trouvant à l'est de son territoire et en dehors de sa MRC. compromettrait l'équilibre et le dynamisme de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et mettrait en péril la collaboration acquise entre les différentes municipalités au fil des années. L'agglomération de Beauharnois constitue avec Valleyfield l'un des pôles urbains de la MRC vers lesquels gravitent les activités des citoyens des municipalités limitrophes et faisant l'objet d'actions concertées de la part de la MRC et du CLD

afin d'y consolider des activités régionales, tant aux niveaux commercial, industriel, qu'institutionnel.

Selon l'article 71 de la *Loi concernant l'organisation des services policiers*, il est possible au ministre de la Sécurité publique d'autoriser une municipalité membre de la CMM à être desservie par la Sûreté du Québec, compte tenu tout particulièrement que ces services seraient fournis suite à une entente régionale avec la MRC. La Commission considère que la desserte policière du territoire de la nouvelle ville et ses conditions financières représentent un enjeu stratégique lié à la concrétisation du regroupement.

5.12 L'appartenance à la Communauté métropolitaine de Montréal

Les trois municipalités concernées ainsi que la MRC ont fait valoir que les territoires de Beauharnois, Maple Grove et de Melocheville ne devraient plus faire partie de la CMM. Maple Grove demande en outre de ne plus avoir à contribuer à l'AMT.

Les intervenants favorisant ce retrait de la CMM ont fait valoir que celui-ci représente un avantage en faveur du regroupement, car il éviterait le paiement de sommes d'argent à la CMM de plusieurs dizaines de milliers de dollars. Ils ont aussi ajouté qu'il n'y a aucun lien entre eux et le territoire de la Ville de Montréal. Les trois municipalités ne voient dans leur appartenance à la CMM qu'une source de dépenses. Elles semblent ne voir aucune possibilité de retirer des avantages de ce rattachement.

La Commission considère que l'agglomération de Beauharnois a vécu et vit des problématiques semblables à celles de Montréal, en ce que son essor économique a été affecté par l'exode des jeunes et le départ des familles de

classe moyenne, ainsi que par la fermeture de ses usines. L'agglomération de Beauharnois est en mesure de faire valoir des arguments lui permettant d'obtenir un soutien financier de la part de la CMM pour rebâtir son économie, à l'instar de toute autre partie du territoire de la CMM se trouvant dans la même situation.

Compte tenu de son isolement géographique, la Commission soumet que la nouvelle ville pourrait ainsi faire valoir au sein de la CMM des projets tels que le prolongement de l'autoroute 30 sur son territoire ou la mise en valeur du Parc archéologique de la Pointe-du-Buisson ou encore des Îles-de-la-Paix, ou encore demander qu'une étude soit faite en vue de la mise en fonction d'un service de train de banlieue sur son territoire vers Châteauguay et Montréal.

La mise en valeur du territoire industriel disponible et la nature des activités qui peuvent s'y implanter, y compris le développement des terrains industriels de l'Hydro-Québec à Melocheville, sont des points à faire valoir à l'intérieur d'une stratégie de développement conjointe de la nouvelle ville, de la MRC et de la CMM.

La présence de la centrale de Beauharnois représente un atout indéniable qui a servi la communauté et qui devrait la servir encore. La recherche d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec s'impose. Malheureusement, la municipalité de Melocheville voit actuellement la présence d'Hydro-Québec comme une entrave à son développement, autant par sa centrale qui ne lui paie pas de taxes que par ses terrains non exploités, qu'elle refuserait de mettre en valeur.

La Commission considère qu'elle n'a pas tous les éléments en main pour faire une recommandation sur l'appartenance à la CMM de la nouvelle ville et ajoute que les arguments soumis par les municipalités pour en obtenir le retrait ne sont d'ailleurs pas concluants à ce sujet. L'appartenance à la CMM ne constitue pas en soit un avantage ou un inconvénient au regroupement des trois municipalités.

La Commission considère que l'appartenance ou non de la nouvelle ville à la CMM ne représente pas un enjeu stratégique lié au regroupement des trois municipalités. Cette problématique diffère de celle mentionnée ci-dessus au sujet du service policier, en ce qu'il ne compromet pas l'existence de la MRC.

Quant à sa représentativité au sein de la CMM, la nouvelle ville devrait demander la reconnaissance d'un statut d'observateur. En effet, compte tenu du mode de désignation prévu aux articles 12 et 13 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, il est peu probable que la nouvelle ville regroupée puisse obtenir les votes nécessaires lui permettant de siéger au conseil de la CMM. Le statut d'observateur lui permettrait d'être partie prenante aux délibérations.

5.13 L'interdépendance des trois municipalités

Les trois municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville ont démontré qu'il était possible de mettre en commun certains services, tel qu'il en est fait mention ci-dessus. Le regroupement des trois municipalités permettra d'aller plus loin qu'actuellement dans la mise en commun de la production de biens et services par la nouvelle ville, mais avec un partage plus équitable des coûts entre chacun. Malgré la signature d'ententes intermunicipales, il semble que la collaboration intermunicipale n'a pas toujours été facile et qu'elle a atteint ses limites.

Il appert des mémoires soumis par les municipalités, des études et documents soumis à l'appui de leurs prétentions ainsi que de leurs représentations lors de l'audience, que malgré leur point de vue respectif concernant le regroupement, il existe au niveau économique et social une interdépendance importante entre le centre et la périphérie de l'agglomération permettant de conclure que ces trois

territoires municipaux ne forment qu'une communauté de personnes vivant des échanges sur une base quotidienne. Elles partagent le même espace économique et sont étroitement intégrées dans un milieu urbain homogène. L'agglomération forme un milieu complet, dont chacune des parties a besoin de l'autre pour exister et se développer.

5.14 La conclusion

La Commission constate que le projet de regroupement ne semble pas perturber les citoyens des trois municipalités. Aucun organisme du milieu représentant des groupes socio-économiques, culturels, communautaires, de loisir ou de sport n'a fait part de sa position ou n'a demandé à être entendu. Un seul citoyen a déposé un mémoire et a été entendu.

Ce désintéressement cache-t-il une approbation tacite de la part de la population? Les interventions écrites ou verbales manifestant de l'opposition au regroupement ont souvent mis l'accent sur des impacts tels que la hausse de la taxation pour une partie des contribuables, la perte d'un sentiment d'appartenance à l'institution locale qu'est la municipalité et la distance qui existera dorénavant entre les citoyens et les élus. Doit-on voir dans ces remarques des inconvénients au regroupement ou des conséquences potentielles de celui-ci? Signalons que ces opposants ont peu parlé de l'objectif de la loi, soit l'équité fiscale.

C'est le cas notamment de la Ville de Châteauguay, dont l'intervention vise essentiellement l'intégration des trois municipalités concernées dans un même corps de police municipal et qui ne fait jamais référence à l'objectif d'équité fiscale dans ses « pistes de réflexion » soumises à la Commission.

La Commission a remarqué le peu de préoccupation des intervenants à l'égard du nom que pourrait porter la future ville regroupée. Une seule suggestion a été faite à la Commission par la Ville de Beauharnois, une proposition que la municipalité de Melocheville a finalement appuyée après les audiences. Nous n'avons pas assisté ici à un débat sur le nom de la future ville, comme cela s'est vu ailleurs.

La Commission se doit de souligner que la recherche de l'équité fiscale peut se traduire par une augmentation du fardeau fiscal d'une partie des contribuables de la future ville. Que ceux-ci soient localisés dans une partie du territoire n'est pas un inconvénient au regroupement de municipalités. Dans certains cas, l'abolition de tarifs pour non-résidents pour les citoyens de Maple Grove et de Melocheville pour avoir accès à des activités à Beauharnois pourra amoindrir l'impact fiscal du regroupement pour ces contribuables.

La Commission tient compte du fait que la présente étude qui lui a été confiée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, a aussi été demandée par les conseils municipaux de deux des trois municipalités impliquées, représentant plus de 75% des citoyens du territoire de la nouvelle ville.

Compte tenu des objectifs de réorganisation des institutions municipales recherchés par le gouvernement du Québec;

Compte tenu des distorsions importantes constatées concernant l'équité fiscale;

Compte tenu que le regroupement envisagé permettra la fourniture de services à moindre coût ou la fourniture de meilleurs services au même coût pour une majorité de citoyens et de contribuables de la nouvelle ville;

Compte tenu de la situation particulière de l'agglomération de Beauharnois;

En conséquence, la Commission conclut qu'il est opportun que les municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville soient regroupées en une seule municipalité sous le nom de Beauharnois.

6. LES RECOMMANDATIONS

Après avoir fait l'étude des mémoires soumis par les municipalités et les citoyens, des documents et informations soumis à l'appui des prétentions de chacun des intervenants et analysé les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville, la Commission recommande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, à l'intention du gouvernement du Québec :

Que les municipalités de Beauharnois, Maple Grove et Melocheville soient regroupées pour former une nouvelle ville sous le nom de Beauharnois;

Que la nouvelle Ville de Beauharnois soit sous la juridiction de la *Loi sur les cités et villes*;

Que la nouvelle ville soit créée le 1^{er} janvier 2002;

Que la première élection municipale de la nouvelle ville ait lieu le 25 novembre 2001;

Que le conseil municipal de la nouvelle Ville de Beauharnois soit composé d'un maire et de six conseillers municipaux;

Que le territoire de la nouvelle Ville de Beauharnois soit divisé, à des fins électorales, en six districts électoraux, selon les modalités et les délimitations de la carte du territoire produite à l'annexe 2;

Que les conseils municipaux actuels de Beauharnois, de Maple Grove et de Melocheville assurent la gestion de leur ville respective jusqu'au 31 décembre 2001;

Qu'un comité de transition, composé de trois personnes non liées aux municipalités concernées, soit créé afin de mettre en place la nouvelle ville de Beauharnois et de préparer la tenue des élections municipales du 25 novembre 2001.

Que les membres actuels des conseils des trois municipalités dont les mandats ne sont pas terminés reçoivent en vertu du Programme de compensation financière à l'intention des élus municipaux dont le mandat est écourté à la suite d'un regroupement municipal, leur rémunération jusqu'à la fin de leur mandat;

Que les immeubles et biens matériels des trois municipalités constituent les actifs de la nouvelle ville;

Que les dettes actuelles des municipalités demeurent à la charge respective des contribuables des anciennes municipalités, sauf les dettes qui doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'ensemble du territoire de la nouvelle ville ou à une partie de celui-ci;

Que les surplus accumulés et les fonds de roulement demeurent des sommes réservées aux territoires des anciennes municipalités;

Qu'une partie du surplus accumulé de Maple Grove soit attribuée à l'atténuation de l'augmentation de la charge fiscale des contribuables de ce secteur tant au niveau de la taxe foncière générale que de la taxe sur les immeubles non résidentiels, tel que démontré dans le scénario produit à l'annexe 3;

Qu'une partie du surplus accumulé de Maple Grove soit attribuée à la création d'un lien cyclable entre le territoire de ce secteur et les pistes cyclables du secteur Beauharnois, ainsi qu'à la création d'un fonds ayant pour buts la préservation et la mise en valeur des Îles-de-la-Paix;

Qu' un fonds de roulement pour la nouvelle ville de Beauharnois soit constitué sur une période de cinq ans, par l'attribution des sommes d'argent provenant de la subvention du PAFREM, versée par le gouvernement du Québec.

Que le décret à être adopté en vue du regroupement des trois municipalités établisse un partage des sommes à être versées par les contribuables de Maple Grove et de Melocheville à l'intention des contribuables de Beauharnois, afin que les taux de la taxe foncière générale, incluant le partage des dettes communes ainsi que le taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels atteignent la parité pour tous les contribuables de la nouvelle Ville de Beauharnois en 2011, tel que démontré au tableau produit à l'annexe 4;

Que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumette une demande au ministre de la Sécurité publique, pour qu'il intervienne en vertu de l'article 71 de la *Loi concernant l'organisation des services de policiers*, afin que la nouvelle ville soit desservie par la Sûreté du Québec, en vertu d'une entente régionale avec la MRC Beauharnois-Salaberry, et que les coûts exigés par la Sûreté soient ceux qui auraient été chargés aux trois anciennes municipalités comme s'il n'y avait pas eu regroupement;

Que la nouvelle Ville de Beauharnois soumette, s'il y a lieu, à la CMM, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* la possibilité que la nouvelle ville n'ait pas à contribuer au paiement d'une partie des dépenses de la CMM, après avoir fourni un dossier plus complet que celui présenté devant la Commission municipale;

Que la nouvelle Ville de Beauharnois demande à la CMM la reconnaissance d'un statut d'observateur, afin d'être représentée adéquatement lors des délibérations du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que la nouvelle Ville de Beauharnois soumette à l'AMT une demande d'étude afin de déterminer le potentiel de transport de passagers par train sur la voie de chemin de fer « CRX Transportation », reliant son territoire à celui de Montréal;

Que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole étudie la possibilité que soit versée à nouvelle ville, une aide financière compensatoire à l'occupation territoriale par Hydro-Québec dans le secteur Melocheville et à l'absence de mise en valeur des terrains excédentaires lui appartenant;

Que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole intervienne auprès du ministre des Ressources naturelles, afin qu'une convention entre Hydro-Québec et la nouvelle ville puisse permettre l'approvisionnement sécuritaire et adéquat en eau potable du secteur Melocheville;

Que le service d'enlèvement des ordures ménagères de la municipalité de Melocheville soit transféré à la MRC de Beauharnois-Sallaberry, à partir du 1^{er} janvier 2002 et que cette dernière verse à la nouvelle Ville de Beauharnois la juste valeur des biens transférés, au crédit des contribuables du territoire du secteur Melocheville;

Que la nouvelle ville de Beauharnois soumette à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole une demande de reconnaissance de ses équipements à caractère supralocal en vertu des articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale*, à défaut d'entente équitable sur cette reconnaissance et sur le partage des coûts avec les autres municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Que la nouvelle Ville de Beauharnois soumette à la CMM une demande de reconnaissance et de soutien financier pour le Parc archéologique de la Pointe-du-Buisson, en vertu des articles 156 et suivants de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;

Que les revenus de location provenant du secteur des maisons mobiles de Melocheville, versés par la Voie maritime du Saint-Laurent, soient réservés au remboursement de la dette de Melocheville pour cette partie de son territoire, jusqu'à l'extinction de l'emprunt y correspondant.

7. LES REMERCIEMENTS

La Commission tient à faire part à madame la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de la collaboration des maires des municipalités de Beauharnois, de Maple Grove et de Melocheville ainsi que de leurs directeurs généraux.

Nous tenons à souligner le sérieux et la compétence démontrés par tous les intervenants lors de l'audience publique du 20 août 2001 et de même que la pertinence des informations fournies par tous et chacun, facilitant ainsi le travail de la Commission.

Pierre D. Girard, avocat
Commissaire

Montréal, le 28 septembre 2001

Annexe 1

Annexe 1

Citoyens de Maple Grove et de Beauharnois ayant manifesté, par écrit, à la Commission municipale leur avis sur le regroupement des trois municipalités, mais qui n'ont pas demandé à être entendus :

Maple Grove

Gilles Tremblay

Juliette Gargano

John McTague

Louise McTague

Caroline Bouchard

Guy Huet

Flora Buci

Christina Vincelli

Claudette Guelle

Pierre-Éric Pilon

Roger Chatel

Roy Elliott

Thérèse Bougie Elliott

Stephen Elliot

Benoît Elliot

Philomène Cyr

Thérèse Cyr

Lucette Léger

Camille De Grace

Michelle Clouatre De Grace

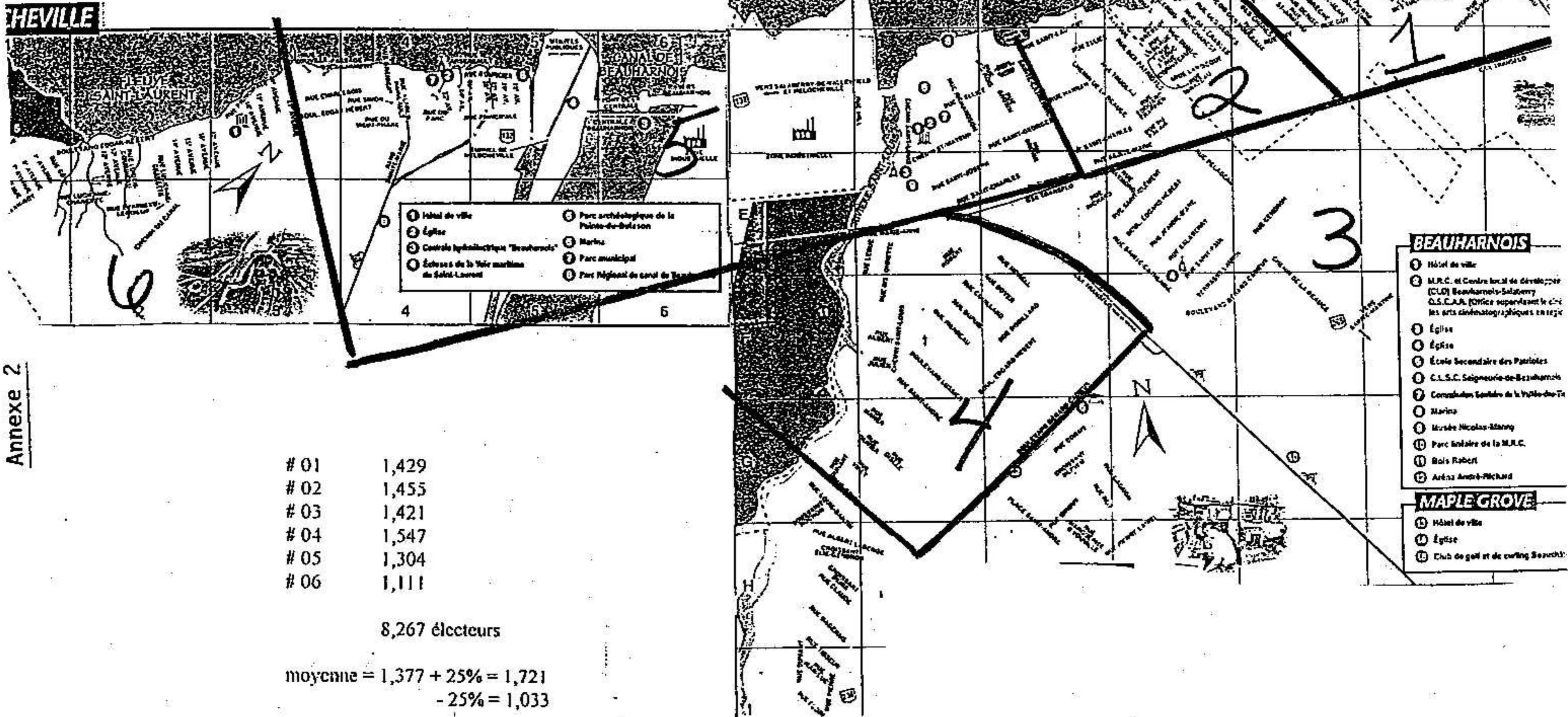
Michelle Leblond

Beauharnois

Serge Mouchet

Annexe 2

Districts électoraux



Annexe 3

VILLE REGROUPÉE DE BEAUHARNOIS
SERVICE DE LA DETTE 2001 RÉPARTIE ENTRE LA DETTE COMMUNE ET LA DETTE LOCALE

	COMMUNE	BEAUHARNOIS	MAPLE GROVE	MELOCHEVILLE	RÉPARTITION	SUBVENTION	TOTAL
BEAUHARNOIS							
ADMINISTRATION	182 345,35 \$						182 345,35 \$
POLICE		6 448,53 \$					6 448,53 \$
INCENDIE	49 653,04 \$						49 653,04 \$
TRANSPORT	64 025,00 \$	193 747,00 \$			28 000,00 \$		285 772,00 \$
AQUEDUC		82 776,97 \$	19 930,21 \$				102 707,18 \$
EGOUT		183 200,16 \$				441 987,00 \$	625 187,16 \$
URBANISME	1 309,14 \$						1 309,14 \$
LOISIRS	70 064,85 \$						70 064,85 \$
MELOCHEVILLE							
ADMINISTRATION							
POLICE							
INCENDIE	31 573,00 \$						31 573,00 \$
TRANSPORT				6 696,00 \$	41 085,00 \$		47 781,00 \$
AQUEDUC				32 631,00 \$			32 631,00 \$
EGOUT							
URBANISME							
LOISIRS	28 017,00 \$					103 740,00 \$	131 757,00 \$
MAPLE GROVE							
ADMINISTRATION	5 278,00 \$						5 278,00 \$
TOTAL	432 265,38 \$	466 172,66 \$	19 930,21 \$	39 327,00 \$			957 695,25 \$
EVALUATION	382 247 100 \$	197 944 400 \$	85 977 800 \$	99 324 900 \$			
TAUX AU 100\$	0,1131 \$	0,2355 \$	0,0232 \$	0,0396 \$			

VILLE REGROUPEE DE BEAUHARNOIS
AUX DE TAXE 2001 SANS TENIR COMPTE DE LA DETTE

	EVALUATION	SERV. DETTE	TAUX	PORTION DETTE	TAUX NET
BEAUHARNOIS	197 944 400 \$	853 500 \$	1,6300 \$	0,4312 \$	1,1988 \$
MAPLE GROVE	85 977 800 \$	5 278 \$	0,6900 \$	0,0061 \$	0,6839 \$
MELOCHEVILLE	99 324 900 \$	98 917 \$	1,0614 \$	0,0996 \$	0,9618 \$
TOTAL	383 247 100 \$	957 695 \$			

ANNEXE 3

TABLEAU 3

VILLE REGROUPEE DE BEAUHARNOIS
TAUX DE TAXE FONCIERE TOTAL
2002-2011

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS - GÉNÉRAL	1,1988 \$	1,1812 \$	1,1638 \$	1,1467 \$	1,1298 \$	1,1132 \$	1,0969 \$	1,0808 \$	1,0649 \$	1,0492 \$	1,0338 \$
DETTE COMMUNE	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$
DETTE LOCALE	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$	0,2355 \$
TOTAL	1,5474 \$	1,5298 \$	1,5124 \$	1,4953 \$	1,4784 \$	1,4618 \$	1,4455 \$	1,4294 \$	1,4135 \$	1,3978 \$	1,3824 \$
MAPLE GROVE - GÉNÉRAL	0,6839 \$	0,7128 \$	0,7428 \$	0,7742 \$	0,8069 \$	0,8409 \$	0,8764 \$	0,9134 \$	0,9519 \$	0,9921 \$	1,0340 \$
DETTE COMMUNE	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$
DETTE LOCALE	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$	0,0232 \$
TOTAL	0,8202 \$	0,8491 \$	0,8791 \$	0,9105 \$	0,9432 \$	0,9772 \$	1,0127 \$	1,0497 \$	1,0882 \$	1,1284 \$	1,1703 \$
MELOCHEVILLE - GÉNÉRAL	0,9618 \$	0,9688 \$	0,9759 \$	0,9830 \$	0,9902 \$	0,9974 \$	1,0047 \$	1,0120 \$	1,0194 \$	1,0269 \$	1,0344 \$
DETTE COMMUNE	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$	0,1131 \$
DETTE LOCALE	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$	0,0396 \$
TOTAL	1,1145 \$	1,1215 \$	1,1286 \$	1,1357 \$	1,1429 \$	1,1501 \$	1,1574 \$	1,1647 \$	1,1721 \$	1,1796 \$	1,1871 \$

TABLEAU 4

ANNEXE 3

VILLE REGROUPEE DE BEAUHARNOIS
TAUX DES TAXES DE SERVICES
2002-2011

EAU	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS	138,00 \$	137,00 \$	136,00 \$	135,00 \$	134,00 \$	133,00 \$	132,00 \$	131,00 \$	129,00 \$	127,00 \$	125,00 \$
MAPLE GROVE	123,00 \$	123,00 \$	123,00 \$	124,00 \$	124,00 \$	124,00 \$	124,00 \$	125,00 \$	125,00 \$	125,00 \$	125,00 \$
MELOCHEVILLE	85,00 \$	89,00 \$	93,00 \$	97,00 \$	101,00 \$	105,00 \$	109,00 \$	113,00 \$	117,00 \$	121,00 \$	125,00 \$
EGOUTS	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS	117,00 \$	116,00 \$	115,00 \$	114,00 \$	112,00 \$	110,00 \$	108,00 \$	106,00 \$	104,00 \$	102,00 \$	100,00 \$
MAPLE GROVE	157,00 \$	151,00 \$	145,00 \$	139,00 \$	133,00 \$	127,00 \$	121,00 \$	115,00 \$	110,00 \$	105,00 \$	100,00 \$
MELOCHEVILLE		10,00 \$	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	70,00 \$	80,00 \$	90,00 \$	100,00 \$
ORDURES	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS	94,00 \$	95,00 \$	96,00 \$	97,00 \$	98,00 \$	99,00 \$	100,00 \$	101,00 \$	102,00 \$	103,00 \$	105,00 \$
MAPLE GROVE	115,00 \$	114,00 \$	113,00 \$	112,00 \$	111,00 \$	110,00 \$	109,00 \$	108,00 \$	107,00 \$	106,00 \$	105,00 \$
MELOCHEVILLE	115,00 \$	114,00 \$	113,00 \$	112,00 \$	111,00 \$	110,00 \$	109,00 \$	108,00 \$	107,00 \$	106,00 \$	105,00 \$

TABLEAU 5

ANNEXE 3

VILLE REGROUPEE DE BEAUHARNOIS
TAXES
2002-2011 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DE 80,000 \$

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS - GÉNÉRAL	1 304,00 \$	1 223,82 \$	1 209,93 \$	1 196,25 \$	1 182,76 \$	1 169,47 \$	1 156,38 \$	1 143,48 \$	1 130,77 \$	1 118,25 \$	1 105,91 \$
BEAUHARNOIS - EAU	138,00 \$	137,00 \$	136,00 \$	135,00 \$	134,00 \$	133,00 \$	132,00 \$	131,00 \$	129,00 \$	127,00 \$	125,00 \$
BEAUHARNOIS - EGOUTS	117,00 \$	116,00 \$	115,00 \$	114,00 \$	112,00 \$	110,00 \$	108,00 \$	106,00 \$	104,00 \$	102,00 \$	100,00 \$
BEAUHARNOIS - ORDURES	94,00 \$	95,00 \$	96,00 \$	97,00 \$	98,00 \$	99,00 \$	100,00 \$	101,00 \$	102,00 \$	103,00 \$	105,00 \$
TOTAL	1 653,00 \$	1 571,82 \$	1 556,93 \$	1 542,25 \$	1 526,76 \$	1 511,47 \$	1 496,38 \$	1 481,48 \$	1 465,77 \$	1 450,25 \$	1 435,91 \$
% DE DIMINUTION		-4,91%	-0,95%	-0,94%	-1,00%	-1,00%	-1,00%	-1,00%	-1,06%	-1,06%	-0,99%
MAPLE GROVE - GÉNÉRAL	552,00 \$	679,25 \$	703,31 \$	728,39 \$	754,53 \$	781,77 \$	810,15 \$	839,74 \$	870,58 \$	902,71 \$	936,21 \$
MAPLE GROVE - EAU	123,00 \$	123,00 \$	123,00 \$	124,00 \$	124,00 \$	124,00 \$	124,00 \$	125,00 \$	125,00 \$	125,00 \$	125,00 \$
MAPLE GROVE - EGOUTS	157,00 \$	151,00 \$	145,00 \$	139,00 \$	133,00 \$	127,00 \$	121,00 \$	115,00 \$	110,00 \$	105,00 \$	100,00 \$
MAPLE GROVE - ORDURES	115,00 \$	114,00 \$	113,00 \$	112,00 \$	111,00 \$	110,00 \$	109,00 \$	108,00 \$	107,00 \$	106,00 \$	105,00 \$
MESURE D'ATTÉNUATION		(100,00) \$	(80,00) \$	(60,00) \$	(40,00) \$	(20,00) \$					
TOTAL	947,00 \$	967,25 \$	1 004,31 \$	1 043,39 \$	1 082,53 \$	1 122,77 \$	1 164,15 \$	1 187,74 \$	1 212,58 \$	1 238,71 \$	1 266,21 \$
% D'AUGMENTATION		2,14%	3,83%	3,89%	3,75%	3,72%	3,69%	2,03%	2,09%	2,15%	2,22%
MELOCHEVILLE - GÉNÉRAL	849,12 \$	897,22 \$	902,87 \$	908,57 \$	914,31 \$	920,10 \$	925,92 \$	931,79 \$	937,70 \$	943,65 \$	949,65 \$
MELOCHEVILLE - EAU	85,00 \$	89,00 \$	93,00 \$	97,00 \$	101,00 \$	105,00 \$	109,00 \$	113,00 \$	117,00 \$	121,00 \$	125,00 \$
MELOCHEVILLE - EGOUTS		10,00 \$	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	70,00 \$	80,00 \$	90,00 \$	100,00 \$
MELOCHEVILLE - ORDURES	115,00 \$	114,00 \$	113,00 \$	112,00 \$	111,00 \$	110,00 \$	109,00 \$	108,00 \$	107,00 \$	106,00 \$	105,00 \$
TOTAL	1 049,12 \$	1 110,22 \$	1 128,87 \$	1 147,57 \$	1 166,31 \$	1 185,10 \$	1 203,92 \$	1 222,79 \$	1 241,70 \$	1 260,65 \$	1 279,65 \$
% D'AUGMENTATION		5,82%	1,68%	1,66%	1,63%	1,61%	1,59%	1,57%	1,55%	1,53%	1,51%

TABLEAU 6

ANNEXE 3

**VILLE REGROUPEE DE BEAUHARNOIS
TAUX DE LA TAXE SUR LES I.N.R.
2002-2011**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS	0,7800 \$	0,7623 \$	0,7450 \$	0,7281 \$	0,7116 \$	0,6954 \$	0,6796 \$	0,6642 \$	0,6491 \$	0,6344 \$	0,6200 \$
% DE DIMINUTION		-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%	-2,27%
MAPLE GROVE											
MAPLE GROVE	0,2500 \$	0,2738 \$	0,2998 \$	0,3283 \$	0,3595 \$	0,3937 \$	0,4312 \$	0,4722 \$	0,5171 \$	0,5663 \$	0,6201 \$
MESURE D'ATTÉNUATION		0,0113 \$	0,0123 \$	0,0135 \$	0,0148 \$	0,0162 \$	0,0178 \$	0,0194 \$	0,0213 \$	0,0233 \$	0,0255 \$
TAXE NET		0,2625 \$	0,2875 \$	0,3148 \$	0,3447 \$	0,3775 \$	0,4134 \$	0,4527 \$	0,4958 \$	0,5429 \$	0,5946 \$
% D'AUGMENTATION		5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
MELOCHEVILLE											
MELOCHEVILLE	0,4986 \$	0,5096 \$	0,5208 \$	0,5322 \$	0,5439 \$	0,5559 \$	0,5681 \$	0,5806 \$	0,5934 \$	0,6065 \$	0,6198 \$
% D'AUGMENTATION		2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%

Annexe 4

TABLEAU 8

ANNEXE 4

VILLE REGROUPEE DE BEAUHARNOIS
COMPENSATIONS AUX MUNICIPALITÉS

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BEAUHARNOIS	1 653,00 \$	1 571,82 \$	1 556,93 \$	1 542,25 \$	1 526,76 \$	1 511,47 \$	1 496,38 \$	1 481,48 \$	1 465,77 \$	1 450,25 \$	1 435,91 \$
TAUX GLOBAL (EV. 80,000)	2,0663 \$	1,9648 \$	1,9462 \$	1,9278 \$	1,9085 \$	1,8893 \$	1,8705 \$	1,8519 \$	1,8322 \$	1,8128 \$	1,7949 \$
% DE DIMINUTION		4,91%	0,95%	0,94%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,06%	1,06%	0,99%
\$ DE DIMINUTION		0,0965 \$	0,0185 \$	0,0181 \$	0,0191 \$	0,0189 \$	0,0187 \$	0,0185 \$	0,0194 \$	0,0192 \$	0,0178 \$
CRÉDIT TOTAL (197,944,400)		190 958 \$	192 772 \$	194 584 \$	196 530 \$	198 495 \$	200 480 \$	202 485 \$	204 631 \$	206 800 \$	208 848 \$
MAPLE GROVE	947,00 \$	1 067,25 \$	1 084,32 \$	1 103,39 \$	1 122,53 \$	1 142,77 \$	1 164,15 \$	1 187,74 \$	1 212,58 \$	1 238,71 \$	1 266,21 \$
TAUX GLOBAL (EV. 80,000)	1,1838 \$	1,3341 \$	1,3554 \$	1,3792 \$	1,4032 \$	1,4285 \$	1,4552 \$	1,4847 \$	1,5157 \$	1,5484 \$	1,5828 \$
% D'AUGMENTATION		12,70%	1,60%	1,76%	1,73%	1,80%	1,87%	2,03%	2,09%	2,15%	2,22%
\$ D'AUGMENTATION		0,1694 \$	0,0217 \$	0,0243 \$	0,0243 \$	0,0258 \$	0,0272 \$	0,0301 \$	0,0317 \$	0,0334 \$	0,0351 \$
TOTAL (85,977,800)		145 646 \$	147 975 \$	150 578 \$	153 190 \$	155 952 \$	158 869 \$	162 089 \$	165 479 \$	169 045 \$	172 797 \$
MELOCHEVILLE	1 049,12 \$	1 110,22 \$	1 128,87 \$	1 147,57 \$	1 166,31 \$	1 185,10 \$	1 203,92 \$	1 222,79 \$	1 241,70 \$	1 260,65 \$	1 279,65 \$
TAUX GLOBAL (EV. 80,000)	1,3114 \$	1,3878 \$	1,4111 \$	1,4345 \$	1,4579 \$	1,4814 \$	1,5049 \$	1,5285 \$	1,5521 \$	1,5758 \$	1,5996 \$
% D'AUGMENTATION		5,82%	1,68%	1,66%	1,63%	1,61%	1,59%	1,57%	1,55%	1,53%	1,51%
\$ D'AUGMENTATION		0,0808 \$	0,0237 \$	0,0238 \$	0,0238 \$	0,0239 \$	0,0239 \$	0,0240 \$	0,0240 \$	0,0240 \$	0,0241 \$
TOTAL (99,324,900)		80 277 \$	81 626 \$	82 978 \$	84 333 \$	85 692 \$	87 053 \$	88 417 \$	89 784 \$	91 155 \$	92 528 \$
RÉPARTITION	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DIFFÉRENTIEL À DISTRIBUER		34 965 \$	36 829 \$	38 972 \$	40 993 \$	43 148 \$	45 442 \$	48 021 \$	50 632 \$	53 399 \$	56 478 \$
BEAUHARNOIS (CRÉDIT)		209 010 \$	211 787 \$	214 705 \$	217 694 \$	220 773 \$	223 942 \$	227 278 \$	230 772 \$	234 370 \$	238 007 \$
MAPLE GROVE		137 789 \$	139 700 \$	141 821 \$	143 979 \$	146 256 \$	148 659 \$	151 298 \$	154 102 \$	157 046 \$	160 107 \$
MELOCHEVILLE		71 221 \$	72 087 \$	72 884 \$	73 716 \$	74 516 \$	75 283 \$	75 980 \$	76 671 \$	77 324 \$	77 901 \$

Annexe 5

TABLEAU 7

ANNEXE 5

**CAS-TYPE
ENTENTE INTERMUNICIPALE
BIBLIOTHÈQUE DE BEAUHARNOIS**

	1999	2000	ENTENTE
	AVANT ENTENTE	APRÈS ENTENTE	ÉQUITABLE
DEPENSES D'OPÉRATION	67 729,09 \$	84 029,80 \$	85 000,00 \$
DÉPENSES D'IMMEUBLE			34 350,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	67 729,09 \$	84 029,80 \$	119 350,00 \$
RECETTES D'ABONNEMENT	2 999,35 \$		
RECETTES DE SUBVENTION DU G.Q.	11 400,00 \$	11 100,00 \$	11 500,00 \$
MISE DE FONDS DE BEAUHARNOIS		20 000,00 \$	
TOTAL DES RECETTES	14 399,35 \$	31 100,00 \$	11 500,00 \$
DÉFICIT D'OPÉRATION	53 329,74 \$	52 929,80 \$	107 850,00 \$
VILLE DE BEAUHARNOIS (55.76)	53 329,74 \$	29 513,66 \$	60 137,16 \$
VILLE DE MAPLE GROVE (22.27)		11 787,47 \$	24 018,19 \$
VILLE DE MELOCHEVILLE (21.97)		11 628,68 \$	23 694,65 \$
(% DE LA POPULATION DÉSERVIE)			

Annexe 6

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUHARNOIS-SALABERRY
VILLE DE MAPLE GROVE

COPIE DE RÉSOLUTION

01-09-99

À la séance ordinaire du Conseil de la corporation municipale de la ville de Maple Grove tenue en 2001, le 4 septembre et à laquelle étaient présents Son honneur le maire, monsieur Roger Boisvert ainsi que messieurs les conseillers Mario Tanguay, Daniel Gervais, Percival Hébert et Gédéon Pomerleau formant quorum. Madame Guylaine Côté est greffière de cette séance.

RETRAIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DOMINIQUE-JULIEN

ATTENDU QUE les villes de Beauharnois et de Maple Grove ont conclu une entente pour la desserte de services de la bibliothèque Dominique-Julien aux Acervillois en mars 2000;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un budget de 8 362,13 \$ pour l'année 2000; .

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture de 11 787,47 \$ pour l'année 2000 et ce, sans approbation du conseil ou du comité de la bibliothèque pour l'augmentation du budget;

ATTENDU QUE selon l'article 7 de l'entente le comité doit :

- présenter le budget aux conseils de villes participantes
- voir au respect du budget
- préparer le budget annuel

ATTENDU Qu'aucune rencontre s'est tenue à la demande du conseiller municipal de la ville de Maple Grove Monsieur Daniel Gervais membre du comité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de 12 343,51 \$ pour l'année 2001 accompagnée d'aucune justification ou information;

ATTENDU QUE selon l'article 9 du protocole les villes participantes doivent signifier 90 jours avant la fin de l'année, son intention de ne pas renouveler.

Pour ces motifs :

Il est proposé monsieur Willie Arseneau
appuyé par monsieur Jacques Quevillon et il est résolu :

Que la ville de Maple Grove signifie à la ville de Beauharnois son intention de ne pas renouveler le contrat, tel que prévu dans l'article 9 du protocole d'entente pour l'année 2002.

Adoptée unanimement.



Guylaine Côté
Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
au Livre des procès-verbaux
de la ville de Maple Grove,
ce 6 e jour de Septembre 2001